



# Convention Territoriale Globale

entre

Le Département du Haut-Rhin

et

La Caisse d'Allocations Familiales  
du Haut-Rhin

- Convention cadre –

**2020-2022**

Entre

Le Département du Haut-Rhin dont le siège est à COLMAR, 100 avenue d'Alsace, BP 20351, 68006 COLMAR Cedex, représenté par son Président, Monsieur Rémy WITH, dûment habilité à signer la présente convention,

et

La Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin dont le siège est à MULHOUSE, 26 avenue Robert Schuman, 68084 MULHOUSE, représentée par son Président du Conseil d'administration Monsieur Jacques RIMEIZE et son Directeur, Monsieur Jean-Jacques PION,

Il est convenu ce qui suit :

## **Références**

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la Sécurité Sociale,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations familiales (CAF),

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'État et la Caisse Nationale des Allocations familiales (CNAF),

Vu le Schéma Départemental des Services aux Familles et de l'Animation de la Vie Sociale (SDSF-AVS),

Vu la délibération du Conseil départemental du 11 décembre 2020,

Vu la délibération du Conseil d'administration de la CAF du 16 décembre 2020.

## **Préambule**

L'allongement de la durée de vie, la hausse du taux de la natalité et la diversification des situations familiales et professionnelles ont des conséquences directes sur la forme et le contenu des aides et des services publics à apporter. L'action sociale est devenue aujourd'hui un outil indispensable de protection et de cohésion qui concerne tous les citoyens.

Devant les grands enjeux qui se dessinent dans un territoire, la question de l'organisation des pouvoirs publics est essentielle pour assurer l'efficacité et la pérennité de l'action sociale, tout en garantissant l'égalité à tous.

Les besoins qui s'expriment aujourd'hui en termes de service et d'accompagnement social changent et s'amplifient. Ils nécessitent des réponses ambitieuses autour d'une meilleure articulation des politiques sociales au niveau local et une approche résolument préventive en cohérence avec les enjeux portés par les stratégies nationales de prévention et de lutte contre la pauvreté d'une part et de prévention et de protection de l'enfance d'autre part.

### **La Caf et le Département sont des acteurs majeurs de la politique sociale.**

La Branche « Familles » à vocation à accompagner l'ensemble des familles ayant des enfants, dans toute leur diversité, par une offre de service combinant le versement des prestations et la mise en œuvre de dispositifs d'action familiale. Elle a aussi vocation à préparer l'avenir, par l'investissement dans la jeunesse, le soutien aux parents dans leur rôle de parent et le développement d'une offre d'accueil collectif et individuel de la petite enfance permettant une meilleure conciliation entre vie familiale et vie professionnelle. Dans un contexte de crise qui fragilise les familles, il s'agit également de prendre part à la réponse de l'ensemble des institutions publiques à l'urgence sociale et de porter une attention particulière aux familles vulnérables.

La CAF contribue à une offre globale de services aux familles au moyen du versement des prestations légales, de l'accompagnement des familles fragilisées et du financement et conseils en direction des équipements et services.

En se consacrant prioritairement aux territoires et aux publics les moins bien servis, l'action sociale et familiale des CAF s'inscrit dans une démarche territoriale et dans une dynamique de projet social sur des champs d'intervention communs comme l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, la politique de la ville, la vie des quartiers, le logement, le handicap pour lesquels la CAF apporte une expertise reconnue, une ingénierie et des outils.

Chef de file des solidarités, il développe les politiques départementales relatives à l'insertion, au logement, à la lutte contre la précarité, à l'action sociale de proximité, à la protection de l'enfance, à la protection maternelle et infantile et promotion de la santé, à la protection des majeurs vulnérables, à l'autonomie et au handicap.

Les politiques publiques étant de plus en plus conduites à un échelon décentralisé (département, intercommunalité, etc.), la CAF et le Département partagent la volonté de mettre en place des dispositifs nécessaires à une meilleure coordination entre les différents acteurs dans le respect des compétences de chacun, pour une meilleure prise en compte de la globalité de la personne et de ses besoins.

Dans cette perspective, la CAF décline les ambitions départementales en s'engageant dans une démarche en direction des communautés de communes au travers des conventions territoriales globales infra-départementales qui ont vocation à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions pour répondre aux besoins des habitants.

Par le biais de ses interventions au plus près des territoires, notamment en matière d'action sociale de proximité et de développement social, le Département consolide les articulations partenariales avec les acteurs locaux dans une logique de complémentarité renforcée.

**La CAF et le Département ont une volonté commune de renforcer les partenariats, le développement social local, l'accès aux droits en matière sociale et un accompagnement de qualité.**

La présente convention a pour objectif d'éviter le cloisonnement des interventions en mobilisant l'ensemble des partenaires, autour d'un projet de développement territorial global et durable.

Elle vise donc à améliorer la lisibilité, la complémentarité et l'efficacité des actions conduites tant par la CAF que par le Département. Elle constitue donc un cadre politique et non un outil de gestion modifiant ou se rajoutant aux dispositifs déjà existants.

L'enjeu du partenariat entre les deux institutions est de pouvoir mobiliser l'ensemble des compétences et des énergies pour anticiper et prévenir les inégalités, de promouvoir le principe d'universalité qui donne les mêmes droits à chacun et de garantir le principe d'inconditionnalité de l'accueil social qui permet à chaque personne qui le souhaite de pouvoir être accompagnée vers l'autonomie.

Cet enjeu s'inscrit en parfaite cohérence avec la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté (SNPLP) présentée par le Président de la République le 13 septembre 2018 et qui a fait l'objet d'une contractualisation entre l'État et le Département du Haut-Rhin en juin 2019, à laquelle la CAF du Haut-Rhin s'est associée dès 2020 via une Charte tripartite d'engagements réciproques.

Ainsi, les ambitions partagées entre la CAF et le Département ont été construites à partir d'un diagnostic territorial commun (cf. annexe) qui à ce stade n'intègre pas les impacts socio-économiques de la crise de la COVID-19. Ces enjeux sont déclinés à l'article 4 et au titre II de la présente convention : Ils feront l'objet d'une déclinaison opérationnelle qui sera reprise dans une convention de partenariat dédiée en 2021.

## **TITRE I : Dispositions générales**

### **Article 1 : Objet de la convention cadre départementale de partenariat**

Les parties conviennent de la nécessité de promouvoir une politique d'action sociale et familiale départementale ambitieuse, coordonnée et partagée grâce à une volonté politique commune, et, à la mise en synergie des moyens de chacun des partenaires au profit de l'ensemble des usagers du département.

La présente convention vise à mutualiser la connaissance des besoins des personnes et des familles et de leur situation pour réfléchir aux solutions qui pourraient être apportées au regard de l'évolution des besoins sur le territoire.

Elle a principalement pour objet de :

- Définir les objectifs communs de développement et de coordination des actions et services.
- Préciser les niveaux et les champs d'intervention de chacune des parties signataires en fonction de ceux déclinés dans les textes visés par la présente convention.
- Déterminer les modalités de collaboration entre les deux partenaires précités.

## **Article 2 : Orientations de la CAF**

La CAF mobilise son expertise pour assurer le traitement des activités qui relèvent de ses missions prioritaires, à savoir, le traitement et le paiement du juste droit des prestations légales et extra-légales dans une logique de qualité de service et de proximité. De plus, la CAF assure l'accompagnement des services et structures pour lesquels elle apporte une expertise, une ingénierie, des financements et des outils.

Ainsi, la CAF assure quatre missions essentielles :

### 1. Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale

- Renforcer le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants en direction de toutes les familles et de tous les territoires en réduisant les disparités territoriales en matière d'offre d'accueil du jeune enfant.
- Améliorer la qualité des réponses apportées aux besoins des familles, en particulier l'accès aux services des enfants en situation de handicap et des enfants de familles vulnérables.
- Renforcer l'articulation des temps de l'enfant et du jeune et favoriser de nouvelles modalités d'intervention auprès des pré-adolescents et adolescents.
- Contribuer à la mise en œuvre d'une politique jeunesse départementale.

### 2. Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents – enfants

- Pérenniser les services proposés en matière de soutien à la parentalité
- Poursuivre la dynamique de mise en réseau et améliorer l'information et la participation des familles

### 3. Accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie

- Favoriser des conditions de logement et un cadre de vie de qualité.
- Renforcer le maillage des structures d'animation de la vie sociale.
- Promouvoir les valeurs de la République, la laïcité et le vivre-ensemble.
- Promouvoir les démarches de développement territorial.

### 4. Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle des personnes et des familles

- Développer l'accompagnement des familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale.
- Améliorer le parcours d'insertion des personnes et des familles en situation de précarité.
- Favoriser le recours aux droits et développer la politique d'inclusion numérique.

### **Article 3 : Orientations du Département**

Chef de file des solidarités, le Département développe les politiques départementales relatives à l'insertion, au logement, à la lutte contre la précarité, à l'action sociale de proximité, à la protection de l'enfance, à la protection maternelle et infantile et promotion de la santé, à la protection des majeurs vulnérables, à l'autonomie et au handicap. L'ensemble de ces politiques est décliné en articulation étroite avec les partenaires et acteurs locaux.

En matière d'action sociale et de développement social, le Département décline ses compétences sociales en 4 objectifs opérationnels :

1. Assurer un accueil inconditionnel et un accompagnement médico-social adapté

- Une couverture intégrale du territoire haut-rhinois.
- Une proximité via 46 lieux d'accueil (34 Espaces Solidarité et 12 Espaces Solidarité Sénior) et une trentaine de lieux de permanences.  
À travers ces accueils de proximité et les visites à domicile, le Département assure un accueil, une écoute, une évaluation et un accompagnement médico-social adaptés à chacune des situations.

2. Favoriser l'approche préventive

- En promouvant et en initiant des démarches de développement social local avec les habitants et les acteurs du territoire.
- En prévenant les risques liés à l'âge, à l'isolement, à la précarité économique, au handicap ou à la maladie et risques liés à d'autres situations de vulnérabilité.

3. Développer l'approche globale de l'accompagnement

- Assurer une coordination durable entre divers dispositifs avec les référents de parcours.
- Éviter les ruptures de parcours et la multiplication des intervenants.

4. Assurer le juste droit

- Informer les usagers sur leurs droits et devoirs.
- Accompagner les usagers avec un souci de réactivité et de qualité.
- Contrôler les prestations.

### **Article 4 : Une ambition commune déclinée en 5 enjeux autour de champs d'interventions partagés**

Les enjeux communs de développement et de coordination des actions et services concernent les champs d'intervention décrits ci-dessous. Ces enjeux feront l'objet d'une déclinaison opérationnelle et d'un plan d'action par voie d'avenant en 2021. Chaque enjeu fait l'objet d'une présentation détaillée au titre II de la présente convention.

- **Enjeu 1** : Favoriser l'accès aux droits en renforçant les articulations partenariales pour faciliter l'accueil et l'orientation des personnes et des familles et en renforçant le développement de l'administration électronique et l'inclusion numérique.
- **Enjeu 2** : Contribuer à améliorer l'offre en matière d'accueil du jeune enfant notamment dans le cadre des parcours d'insertion et de l'accueil des enfants en situation de handicap.

- **Enjeu 3** : Encourager l'autonomie des jeunes notamment des jeunes sortants de l'ASE (logement, ressources, formation, emploi) en soutenant leur engagement citoyen, leurs projets et en leur donnant un meilleur accès à l'information sur leur orientation.
- **Enjeu 4** : Soutenir les parents dans leur rôle éducatif et parental, dans le but de renforcer les liens familiaux et en veillant à un équilibre territorial de l'offre.
- **Enjeu 5** : Contribuer à la politique du logement en général et du logement des jeunes en vulnérabilité en particulier

#### **Article 5 : Modalités de collaboration**

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc...) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place :

- un comité de pilotage stratégique,
- un comité de suivi technique.

Le **Comité de Pilotage Stratégique** se réunit une fois par an ; il est composé :

- du Président du Conseil départemental ou de son représentant,
- du Directeur Général des Services du Département ou de son représentant,
- du Président du Conseil d'Administration de la CAF, du Directeur de la CAF ou de son représentant,
- des personnes ressources nécessaires en fonction des thématiques abordées.

Le Comité de Pilotage Stratégique est co-piloté par la CAF et le Département.

Son rôle : Il fixe les objectifs stratégiques et les thématiques d'intervention prioritaires, le plan d'action, les indicateurs ainsi que les modalités d'évaluation.

Le secrétariat permanent est assuré par la CAF.

Le **Comité de Suivi Technique** est composé :

- du Directeur Général Adjoint des Services et des Directeurs de branches ou de leurs représentants,
- du Directeur de la CAF ou son représentant,
- du Directeur Général Adjoint Développement Humain et Solidarité du Département ou de son représentant,
- du Directeur des Territoires de Solidarité ou de son représentant,
- du Responsable d'Action Sociale de la CAF ou de son représentant,
- des personnes ressources en fonction des thématiques.

Son rôle : Il assure l'animation et le suivi de la Convention Territoriale Globale et rend compte au Comité de Pilotage Stratégique.

Il définit les axes opérationnels d'intervention, les priorités, les modalités de mise en œuvre, les indicateurs de suivi et d'évaluation.

Il arrête les plans d'action et corrige les écarts.

Le secrétariat permanent est assuré par la CAF.

**Article 6 : Echanges de données**

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

À ce titre, les échanges de données s'effectuent dans le strict respect des dispositions législatives et actes réglementaires en vigueur.

**Article 7 : Communication**

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention. Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties. Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner l'action de l'autre partie.

**Article 8 : Durée de la convention**

La présente convention, est conclue, à compter de la date de signature figurant ci-dessous et pour une durée de trois ans. Elle est renouvelée par reconduction expresse.

**Article 9 : Résiliation de la convention**

Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un délai de préavis de six mois, formalisée par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de résiliation de la présente convention, les parties seront tenues des engagements pris antérieurement à celle-ci jusqu'à leur terme.

**Article 10 : Substitution des parties**

En application de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019, et plus particulièrement de son article 10, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace succèdera au Département du Haut-Rhin dans tous ses droits et obligations.

La présente convention continuera cependant à être exécutée dans les conditions qui précèdent jusqu'à son échéance, sauf accord contraire des parties.

**TITRE II : Orientations stratégiques**

Cinq groupes de travail correspondant aux 5 axes prioritaires ont permis de décliner les axes en objectifs stratégiques.

La Convention Territoriale Globale (CTG) se structure en 5 enjeux, précisés ci-après :

Au niveau infra-départemental, la signature des CTG à l'échelon inter-communal actuellement en cours, permet notamment de décliner, de manière opérationnelle, les axes stratégiques définis dans la présente convention.

**ENJEU n°1** : Favoriser l'accès aux droits en renforçant les articulations partenariales pour faciliter l'accueil et l'orientation des personnes et des familles et en renforçant le développement de l'administration électronique et l'inclusion numérique

La lutte contre le non-recours est un enjeu de l'ensemble des pouvoirs publics. Les actions de repérage et d'accompagnement des personnes concernées par une difficulté d'accès aux droits constituent notamment un des axes forts de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion entre l'État et la CNAF.

Aussi, le renforcement de la relation partenariale est un enjeu indispensable et doit se traduire par la mise en place de solutions efficaces et innovantes au service des usagers qui doivent être placés au cœur de cette démarche.

La lutte contre le non-recours passe nécessairement par la mise en place d'actions partagées au service de l'amélioration continue de la qualité de service. À ce titre, on peut citer, la nécessité de mettre en place des actions de simplification des démarches administratives visant à lutter contre le non-recours et contribuer à une politique du « juste droit ».

Pour ce faire, l'ensemble des leviers participant à la réalisation de ces actions doivent être mobilisés : la CAF et le Département s'appuieront sur les échanges de bonnes pratiques pour en optimiser l'efficacité.

La digitalisation croissante des différents services à la population est intéressante sur un territoire comme le nôtre où la mobilité selon les secteurs de domiciliation est une problématique majeure ; Elle permet au grand public de réaliser de nombreuses démarches administratives depuis son domicile. Internet permet d'identifier plus facilement les droits de chacun, ce qui peut notamment contribuer à la baisse de la pauvreté et des inégalités puisque le taux de non-recours aux prestations sociales comme le rSa pourrait diminuer.

Ces statistiques favorables ne doivent pas pour autant faire oublier le phénomène de désertion des services publics qui existe chez une frange de la population, en totale rupture avec toute démarche administrative, phénomène accentué dans ce contexte de numérisation. Plus que le fait d'être équipé informatiquement, c'est surtout la capacité d'utilisation des services

Les publics accompagnés par le Département et la CAF sont très largement concernés par cette problématique. Sans accompagnement humain, la dématérialisation des services contribuera à favoriser des situations de non-recours aux droits pour ces franges de population déjà fragilisées.

Toutefois, cet accompagnement nécessite que des professionnels soient formés et que leurs connaissances soient actualisées au gré du développement des nouveaux outils. De plus, un lien de confiance doit être nourri entre les professionnels et les usagers en particulier ceux qui sont très éloignés du numérique et par conséquent, en difficulté sur la question de l'accès aux droits.

Sur cette base, quatre objectifs stratégiques sont à explorer :

**ORIENTATIONS STRATEGIQUES**

Développer le partenariat entre la CAF et le Département pour simplifier l'accès aux droits

Améliorer l'autonomie du citoyen en le rendant acteur

Consolider l'accompagnement humain pour les publics les plus fragiles

Renforcer l'interconnaissance des partenaires sur le territoire haut-rhinois, développer les synergies, les complémentarités et faire émerger de nouveaux projets en réponse aux besoins de la population

Œuvrer pour une offre de service d'inclusion numérique à l'attention des familles les plus éloignées de l'usage de ces outils

**ENJEU n°2** : Contribuer à améliorer l'offre en matière d'accueil du jeune enfant notamment dans le cadre des parcours d'insertion et de l'accueil des enfants en situation de handicap

La CAF et le Département sont des acteurs majeurs du développement de la politique « petite enfance » tant du point de vue de l'accueil collectif que par l'accueil chez les assistants maternels du département.

Trois ambitions fortes et partagées sont identifiées :

- Dynamiser l'offre d'accueil collectif en pérennisant l'offre existante et en créant de nouvelles places notamment dans les zones prioritaires, tout en favorisant l'accès aux familles modestes ou confrontées au handicap d'un jeune enfant.
- Valoriser l'accueil individuel.
- Poursuivre le maillage territorial des RAM.

Sur cette base, trois objectifs stratégiques sont à explorer :

### ORIENTATIONS STRATEGIQUES

**Poursuivre le développement d'une offre d'accueil diversifiée et adaptée aux besoins des familles, notamment, dans les territoires prioritaires**

**Renforcer la qualité de l'accueil**

**Promouvoir l'accès de toutes les familles aux modes d'accueil du jeune enfant**

**ENJEU n°3** : Encourager l'autonomie des jeunes notamment des jeunes sortants de l'ASE (logement, ressources, formation, emploi) en soutenant leur engagement citoyen, leurs projets et en leur donnant un meilleur accès à l'information sur leur orientation

La Convention d'Objectifs et de Gestion 2018-2022 porte l'ambition de poursuivre une politique dynamique en faveur de l'accès des jeunes à l'autonomie. De plus, le Département participe activement aux politiques publiques en direction de la jeunesse.

Parmi les objectifs majeurs à développer figurent les actions concourant à encourager les initiatives des adolescents et renforcer leur accompagnement éducatif, y compris par les outils numériques ou encore, les actions de prévention de la radicalisation qui nécessitent une meilleure coordination des acteurs et une plus grande visibilité.

Deux axes de travail stratégique ont été identifiés :

### ORIENTATIONS STRATEGIQUES

Encourager et soutenir  
l'autonomie des jeunes

Soutenir l'engagement  
citoyen et promouvoir  
les valeurs de la  
République

**ENJEU n°4 :** Soutenir les parents dans leur rôle éducatif et parental, dans le but de renforcer les liens familiaux et en veillant à un équilibre territorial de l'offre.

Le soutien à la fonction parentale s'adresse à tous les parents en mettant à leur disposition des services et des moyens leur permettant d'assumer pleinement et en premier leur rôle éducatif.

Le Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) 2017-2022 copiloté par l'État et la CAF en étroite collaboration avec le Département permet une vision et une stratégie partagées des principales thématiques abordées dans cette CTG et plus particulièrement le champ de la parentalité à tous les âges de l'enfant.

Ce schéma, toujours d'actualité, permet notamment d'améliorer la coordination des actions à l'échelon départemental (exemple, comité départemental de coordination parentalité), de se réinterroger sur les enjeux partagés ainsi que sur sa déclinaison territoriale.

La qualité du partenariat entre les services de la PMI, de la CAF et des partenaires associés a permis, par exemple, de réaliser un livret consacré aux familles accueillant leur 1<sup>er</sup> enfant.

Au-delà de ces éléments de contexte, le groupe de travail CAF-CD68, a identifié deux orientations stratégiques partagées :

#### ORIENTATIONS STRATEGIQUES

**Soutenir les parents dans leur rôle éducatif**

**Poursuivre le développement des actions de soutien à la parentalité**

**Maintenir ou restaurer le lien entre les enfants et leurs parents.**

**ENJEU n°5 : Contribuer à la politique du logement en général et du logement des jeunes en vulnérabilité en particulier**

L'accès et le maintien dans le logement constituent un droit fondamental et conditionnent l'insertion dans la société et la reconnaissance sociale. Le logement est une des conditions premières de l'autonomie personnelle et familiale, et une condition évidente de participation à la vie de la collectivité.

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD 2018 - 2023) s'appuie sur les politiques nationales existantes pour répondre aux besoins des publics en difficultés.

Les services de l'État et du Département, copilotes du PDALHPD, ont engagé une concertation avec l'ensemble des acteurs du logement et de l'hébergement (associations, bailleurs sociaux, opérateurs du secteur du logement, de l'hébergement et de l'accompagnement...), pour le renouvellement du plan.

Ce nouveau plan promeut le développement d'une offre de logements spécifiques, adaptés aux publics ciblés prioritaires, tels que les jeunes de 18 à 25 ans vulnérables, les personnes présentant des problèmes de santé mentale, les personnes sortant de structures d'hébergement, les femmes victimes de violences conjugales, les sortants de détention, les gens du voyage sédentarisés ou en voie de sédentarisation, les personnes précaires en situation de perte d'autonomie.

Sa mise en œuvre permet également de poursuivre la politique de lutte contre la précarité énergétique et l'habitat indigne en améliorant les logements non conformes, insalubres et énergivores. Il entend prévenir l'expulsion des ménages et diminuer le nombre de procédures contentieuses en s'appuyant sur une nouvelle charte de prévention des expulsions.

En ce qui concerne les jeunes de 18 à 25 ans : il existe d'importants freins à l'accès au logement et à un accompagnement adapté à ce jeune public : absence de ressources pérennes (pas d'accès au rSa), difficultés d'accès à l'emploi, problématiques de santé, difficultés d'adhésion aux dispositifs d'accompagnement et d'hébergement classiques. Pour autant, des dispositifs existent déjà sur le territoire et l'enjeu réside davantage dans le rééquilibrage de l'offre à l'échelle du département et l'adaptation/diversification des réponses existantes. Cependant, il est nécessaire de souligner que la quantification de ce public est délicate à effectuer car ces derniers renvoient à des situations plurielles (ex : demandes SIAO, garanties jeunes, errances, non-recours, etc...).

### **L'habitat indigne**

L'habitat indigne est essentiellement concentré sur les secteurs urbains regroupant une forte densité de population. Par ailleurs, les vallées sont également concernées mais force est de constater que l'habitat indigne dans ces zones reste diffus et peu visible.

### **Diagnostic précarité énergétique**

La précarité énergétique concerne autant les propriétaires occupants que les locataires, et toutes les formes d'habitat : maisons individuelles et copropriétés. La lutte contre la précarité énergétique constitue ainsi un enjeu important mais complexe à traiter au regard des situations et problématiques plurielles soulevées et pouvant être liées à : la performance énergétique et thermique du logement (chauffage, isolation, humidité) et la situation de précarité de certains ménages.

**Diagnostic : ménages menacés d'expulsion**

Le département a connu ces dernières années une augmentation des saisines de la CCAPEX, passant de 419 saisines en 2014 à 1 448 en 2017.

La CCAPEX est principalement saisie par les bailleurs sociaux qui représentent plus de la moitié des saisines.

Le renforcement de la prévention doit permettre de réduire de façon significative les situations d'impayés de loyer ainsi que le nombre de procédures d'expulsion.

Le groupe de travail CAF-CD68 a mis en évidence trois orientations principales :



Fait à COLMAR en deux exemplaires,

Le .....

Le Président du Conseil départemental  Rémy WITH	Le Président du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales  Jacques RIMEIZE
	Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales  Jean-Jacques PION

**ANNEXE****Le diagnostic partagé CAF-CD68**



# Diagnostic Territorial

Département du Haut-Rhin

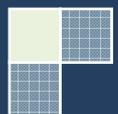
**ALSACE**

Conseil départemental



**HAUT-RHIN**

2018



---

<b><u>ÉLÉMENTS DE METHODE</u></b>	<b>1</b>
<b><u>DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN</u></b>	<b>2</b>
<b><u>POPULATION DU HAUT-RHIN</u></b>	<b>5</b>
Caractéristiques de la population	5
Évolution population	5
Structure des ménages	6
La répartition femme – homme	9
La dynamique naturelle	10
La mobilité résidentielle	11
Une population d’allocataire	11
La composition des familles allocataires	11
La population allocataires travailleurs frontaliers	12
Les dépenses d’Action Sociale	12
<b><u>EMPLOI</u></b>	<b>13</b>
L’emploi selon le secteur d’activité	13
La part d’actifs selon la catégorie socioprofessionnelle	14
Taux d’emploi partiel	14
Taux d’emploi précaire	15
Le chômage	16
L’emploi	16
Les emplois aidés	17
Le revenu médian	18
Le potentiel financier	19
La pauvreté des ménages	20
La dépendance aux prestations	22
Les minima sociaux	23

Les bénéficiaires de l'allocation pour l'enfant handicapé 24

**LOGEMENT** **25**

Les résidences principales 25

L'occupation du logement 25

La vacance logement 26

Les aides au logement 26

Les impayés de loyer par parc de logement 27

Les impayés de loyer par type d'aide au logement 27

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) 27

La politique du Logement d'Abord (LDA) 28

**PARENTALITE** **29**

Les séparations 29

Les soutiens à la parentalité 29

Les Contrats d'Accompagnement Parent Enfant (CAPE) 30

La médiation familiale 31

Les bénéficiaires de PreParE 31

L'aide à domicile 31

**PETITE ENFANCE – ENFANCE** **32**

La population Jeune 32

La scolarisation dans le 1er degré 32

L'accueil en petite enfance 33

Taux de couverture du département en accueil de la petite enfance 33

Les bénéficiaires de la CMG 34

L'accueil des enfants en situation de handicap 34

**JEUNESSE** **36**

La scolarisation dans le 2nd degré 36

L'accueil de loisir sans hébergement 36

Les bénéficiaires de bon ATL	36
La Maison des Adolescents (MDA)	36
La Prévention spécialisée	36
Le Fonds d'Aide aux Jeunes	37
<b><u>ANIMATION SOCIALE</u></b>	<b>38</b>
Les bénéficiaires potentiels de l'Action Sociale	38
L'accompagnement à la scolarité	38
Les Programmes de Réussite Educative (PRE)	38
L'animation de la vie sociale	38
Les épiceries sociales	39
<b><u>ÉQUIPEMENTS</u></b>	<b>40</b>
Les Offres de services	40
Lieux d'accueil social de la Direction des Territoires de la Solidarité	42
Les offres de services en équipements sportifs	42
Les offres de services en espaces culturels	45
Les offres de service d'accueil des personnes âgées	47
Les offres de service d'accueil des jeunes enfants	48
<b><u>LEXIQUE</u></b>	<b>50</b>
<b><u>SOURCES DE DONNEES EXPLOITEES</u></b>	<b>58</b>

### ❖ **Précautions de lecture :**

Les délais de mises à disposition des données présentes dans le diagnostic varient selon la source de données ainsi que les échelles géographiques. Les données obtenues varient donc de 2013 à 2018.

- Explication pour les données issues de l'Insee

Depuis 2004, le recensement de population (RP) s'effectue annuellement, mais de manière non exhaustive. Les communes de plus de 10 000 habitants sont recensées chaque année par sondage sur un échantillon de 8 % des logements. Au bout de 5 ans, 40 % des logements sont enquêtés.

Pour les communes de moins de 10 000 habitants, le recensement est exhaustif et porte sur une commune sur cinq chaque année.

À la date de cette étude, les résultats portent sur le recensement millésimé 2015 qui couvre 5 années d'enquêtes.

8 % des logements 8 % des logements 8 % des logements 8 % des logements 8 % des logements



- Autres sources de données

D'autres sources de données (Caf, Pôle Emploi, DGCL) sont prises en compte dans ce document, dans une temporalité généralement plus récente. Néanmoins, les données collectées permettent de repérer les tendances générales du territoire.

### ❖ **Les indicateurs :**

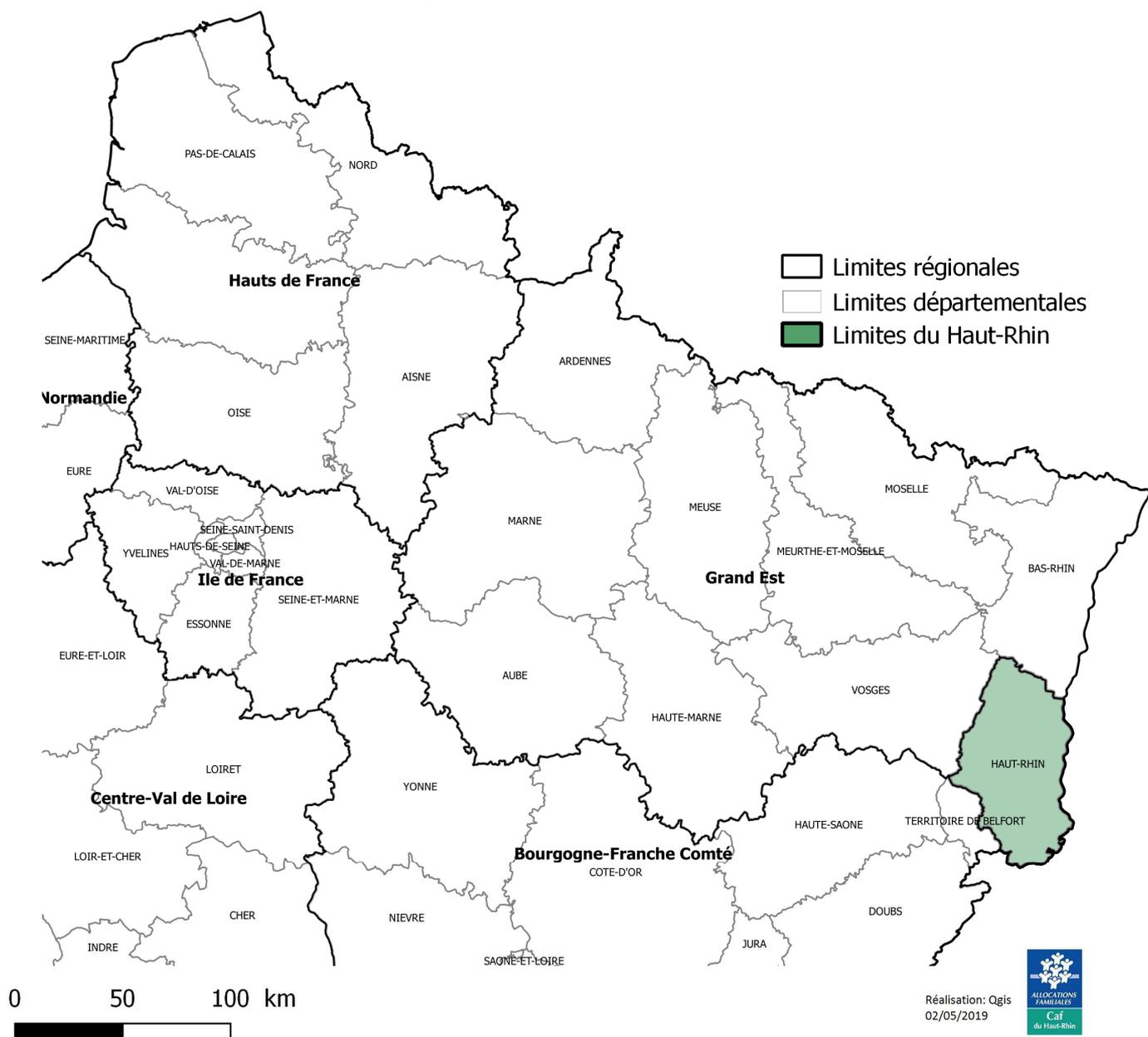
Les indicateurs présentés dans ce document qu'ils soient construits ou de seconde main ont pour objectif d'apporter une vision d'ensemble des territoires et de leurs spécificités.

Les données utilisées sont évidemment soumises aux règles statistiques. En effet, les données issues de la CAF sont soumises aux règles du secret statistique et à la loi informatique et de liberté qui ne leur permet pas la diffusion de données si l'effectif est  $< 5$ . De la même manière, l'Insee ne délivre pas certaines informations statistiques sur les zones de référence où la population est  $< 2\,000$  habitants.

### ❖ **Lexique :**

Un lexique reprenant les définitions des termes utilisés dans ce document est proposé en fin de document.

## Localisation du département du Haut-Rhin



## Découpage géographique par EPCI du Haut-Rhin en 2019



## **L'inscription territoriale**

Le Haut-Rhin est l'un des 10 départements qui composent la région Grand-Est. Avec le Bas-Rhin, il fait partie de la région historique de l'Alsace. Ce territoire est empreint, de par son histoire, d'une forte culture allemande. Avec le Bas-Rhin et la Moselle, le Haut-Rhin relève d'un droit local particulier, issu du droit allemand. Le département dispose également d'un riche patrimoine historique.

Il est contigu des départements du Bas-Rhin, des Vosges et du Territoire de Belfort. Il partage ses frontières avec l'Allemagne à l'est ainsi que la Suisse au sud.

Le département se décompose en trois zones naturelles distinctes. À l'est se trouve la plaine du Rhin (Plaine d'Alsace) qui se constitue principalement de forêts, de prairies et de terres cultivées. À l'ouest il y a le massif vosgien fait de sommets et boisés. Son point culminant est le Grand Ballon qui se situe à 1 424 mètres d'altitude. Enfin au Sud nous trouvons le Jura alsacien, appelé Sundgau.

En termes de géographie administrative, le département est divisé en 4 arrondissements, 17 cantons, 16 EPCI et se compose de 366 communes.

Au recensement de population 2015, on compte 5 559 051 habitants dans la région Grand Est dont 762 607 sont des habitants du Haut-Rhin. Le Haut-Rhin représente donc 13,7 % de la population du Grand Est, ce qui en fait le 3<sup>e</sup> département le plus peuplé de la région derrière le Bas-Rhin (1 116 658) et la Moselle (1 044 486).

## Caractéristiques de la population

Superficie et variation pop (RP 2015)	Haut-Rhin (68)	Bas-Rhin (67)	Alsace	Grand Est	France métropolitaine
Population en 2015	762 607	1 116 658	1 879 265	5 559 051	64 300 821
Densité de la population (nombre d'habitants au Km2) en 2015	216,3	234,8	227,0	96,8	118,2
Superficie (en Km2)	3 525,2	4 755,0	8 280,2	57 440,8	543 940,0
Variation de la population (taux annuel moyen entre 2010 et 2015) %	0,3	0,4	0,4	0,1	0,5
Dont variation due au solde naturel : taux moyen entre 2010 et 2015 en %)	0,4	0,4	0,4	0,3	0,4
Dont variation due au solde apparent des entrées sorties : taux moyen entre 2010 et 2015 en %)	-0,0	-0,0	-0,0	-0,2	0,1

Source : Insee, RP2010 et RP2015 exploitations principales

Le tableau ci-dessus illustre la dynamique de population à l'œuvre dans le département du Haut-Rhin. Nous constatons que l'augmentation de la population entre 2010 et 2015 est due exclusivement à l'apport de la variation du solde naturel qui couvre le léger déficit migratoire. Le département se situe en 3<sup>e</sup> position en termes de dynamisme dans la région Grand Est, derrière le Bas-Rhin et l'Aube dont le taux de variation annuel moyen est de 0,4%. Sachant que la moitié des départements de la région Grand Est sont en perte de vitesse avec des taux de variation négatifs. Le Haut-Rhin fait donc partie des départements les plus dynamiques de la région Grand-Est.

Avec une densité moyenne de 96,8 habitants par km<sup>2</sup> dans le Grand Est, le Haut-Rhin se distingue par une densité de population de 216,3 habitants au km<sup>2</sup> se situant juste derrière le Bas-Rhin qui a la densité la plus élevée (234,8 hab. /km<sup>2</sup>).

Le département comporte 366 communes. Seules 11 d'entre elles ont une population supérieure à 10 000 habitants (Mulhouse, Colmar, Saint-Louis, Illzach, Wittenheim, Rixheim, Kingersheim, Riedisheim, Cernay, Guebwiller et Wittelsheim).

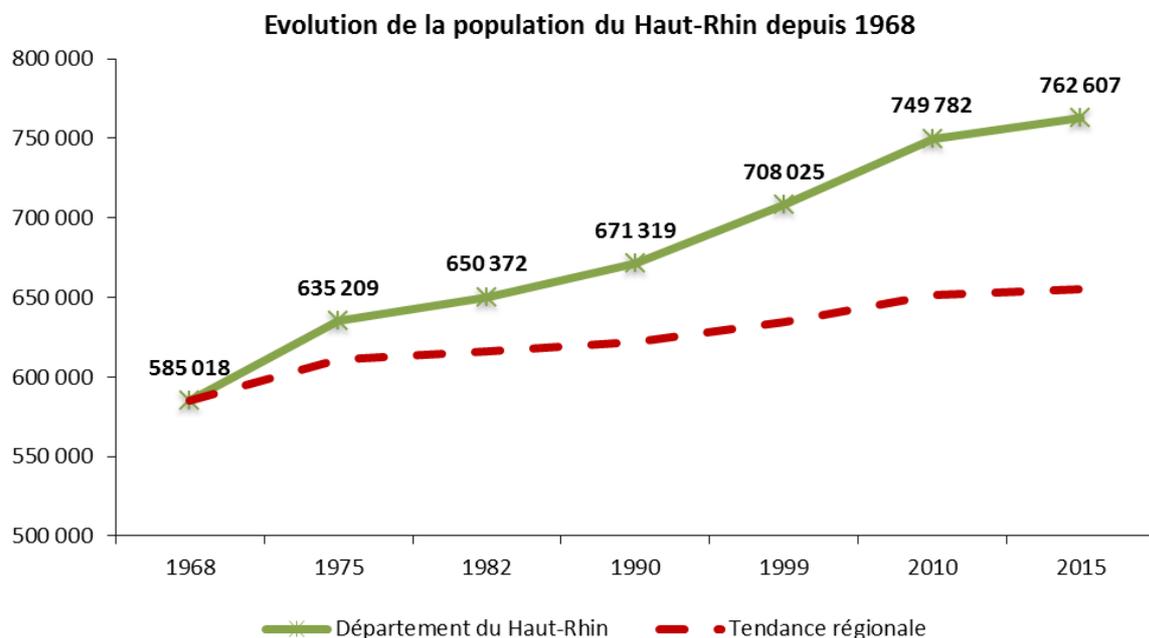
## Évolution population

D'après le recensement de la population 2015, il y a 762 607 individus qui vivent sur le territoire. Un quart de la population vit sur trois communes du département à savoir :

- Mulhouse avec 110 370 habitants qui concentre 14,5 % de la population totale,
- Colmar avec 70 284 habitants ce qui représente 9,2 % de la population totale,
- Saint-Louis avec 20 401 habitants soit 2,7 % de la population totale.

Plus de la moitié de la population se concentre dans 23 communes du département.

La population a suivi une courbe ascendante depuis 1968 passant de 585 018 habitants à 762 607 en 2015 soit un gain de 177 589 personnes en moins de 50 ans.



Source : Insee, RP 1967 à 1999 dénombremments, RP2010 et 2015 exploitations principales

Entre 1999 et 2010, le département a gagné 41 757 habitants soit 3 796 par an en moyenne. Bien que la population continue sa progression, l'évolution s'est ralentie au cours de la période 2010 à 2015. En effet, on compte 12 825 habitants supplémentaires soit 2 565 par an en moyenne.

Si le département avait suivi les tendances régionales (Grand Est), sa population aurait connu une croissance plus limitée. Le gain de population sur l'ensemble de la période d'observation n'aurait été que de 69 841 individus.

### Nombre et taille des ménages

Le nombre de ménages du département haut-rhinois a augmenté de 3,9 % (+ 12 260) passant de 314 689 à 326 949 ménages entre de 2010 et 2015. La taille moyenne des ménages est quant à elle restée stable à 2,3.

### Structure des ménages

En 2015, les ménages composés d'une seule personne représentent presque 1/3 des ménages du département. Cette part reste tout de même inférieure à celle du Grand Est (34,5 %) ainsi que de la France métropolitaine (35,5 %). Viennent ensuite les couples avec enfants (28,7 %) et les couples sans enfants (28,5 %) tous deux dans des proportions supérieures à la région ainsi qu'à la France métropolitaine.

Notions définies dans le lexique :

- ❖ variation totale , solde naturel, solde migratoire

Enfin, 9 % des ménages sont des familles monoparentales, majoritairement des femmes, suivant ainsi la tendance régionale et métropolitaine.

Nombre et type de ménages (%)	Ménages	Ménages 1 personne	Ménages autres sans famille	Ménages Couple sans enfant	Ménages Couple avec enfant(s)	Ménages Famille mono	Dont Hommes avec enfant(s)	Dont Femmes avec enfant(s)
<b>Haut-Rhin</b>	<b>326 949</b>	<b>32,0%</b>	<b>1,9%</b>	<b>28,5%</b>	<b>28,7%</b>	<b>9,0%</b>	<b>1,6%</b>	<b>7,6%</b>
<b>Bas-Rhin</b>	<b>483 064</b>	<b>33,1%</b>	<b>2,6%</b>	<b>27,6%</b>	<b>28,1%</b>	<b>8,6%</b>	<b>1,6%</b>	<b>7,3%</b>
<b>Alsace</b>	<b>810 013</b>	<b>32,6%</b>	<b>2,3%</b>	<b>27,9%</b>	<b>28,3%</b>	<b>8,8%</b>	<b>1,6%</b>	<b>7,4%</b>
<b>Grand Est</b>	<b>2 444 937</b>	<b>34,4%</b>	<b>2,2%</b>	<b>27,8%</b>	<b>26,7%</b>	<b>8,9%</b>	<b>1,6%</b>	<b>7,5%</b>
<b>France métropolitaine</b>	<b>28 279 950</b>	<b>35,5%</b>	<b>2,5%</b>	<b>26,6%</b>	<b>26,3%</b>	<b>9,1%</b>	<b>1,7%</b>	<b>7,7%</b>

Source : Insee, RP 2015, exploitation complémentaire

Si l'on ne considère que les familles avec enfants (couples ou monoparents), 23,9 % sont des familles monoparentales. Cette part est légèrement inférieure à celle du Grand Est et de la France métropolitaine ou un quart des familles sont des familles monoparentales.

Part monoparentale sur total des familles avec enfants	Familles avec enfants	% familles mono
<b>Haut-Rhin</b>	<b>123 136</b>	<b>23,9%</b>
<b>Bas-Rhin</b>	<b>177 463</b>	<b>23,5%</b>
<b>Alsace</b>	<b>300 599</b>	<b>23,7%</b>
<b>Grand Est</b>	<b>870 996</b>	<b>25,0%</b>
<b>France métropolitaine</b>	<b>10 016 894</b>	<b>25,8%</b>

Source : Insee, RP2015, exploitation complémentaire

Familles monoparentales par classe d'âge (%)	Moins de 20 ans	20-24 ans	25-39 ans	40-54 ans	55-64 ans	65-79 ans	80 ans +
<b>Haut-Rhin</b>	<b>0,2%</b>	<b>2,0%</b>	<b>25,9%</b>	<b>46,1%</b>	<b>12,2%</b>	<b>7,9%</b>	<b>5,8%</b>
<b>Bas-Rhin</b>	<b>0,2%</b>	<b>1,6%</b>	<b>24,2%</b>	<b>46,0%</b>	<b>12,7%</b>	<b>8,4%</b>	<b>7,1%</b>
<b>Alsace</b>	<b>0,2%</b>	<b>1,7%</b>	<b>24,9%</b>	<b>46,0%</b>	<b>12,5%</b>	<b>8,2%</b>	<b>6,5%</b>
<b>Grand Est</b>	<b>0,2%</b>	<b>2,1%</b>	<b>25,6%</b>	<b>45,7%</b>	<b>12,1%</b>	<b>8,0%</b>	<b>6,4%</b>
<b>France métropolitaine</b>	<b>0,1%</b>	<b>1,8%</b>	<b>24,9%</b>	<b>47,7%</b>	<b>12,9%</b>	<b>7,1%</b>	<b>5,5%</b>

Source : Insee, RP2015, exploitation complémentaire

En 2015, 46,1 % des familles monoparentales du département font partie de la classe d'âge des 40-54 ans. Cette part est légèrement supérieure à celle du Grand Est (45,7 %), mais inférieure à celle de la France métropolitaine (47,7 %). Malgré tout, cette tranche d'âge concentre le plus de familles monoparentales, et ce à toutes les échelles d'observation. Les classes d'âges 20-24 ans et moins de 20 ans représentent à elles deux autour de 2 % des familles monoparentales, et ce quel que soit le niveau géographique. Enfin, les 25-39 ans représentent un peu plus d'un quart des familles monoparentales suivant les tendances de la région Grand Est.

Notions définies dans le lexique :

- ❖ Ménage, familles monoparentales

## Le vieillissement de la population

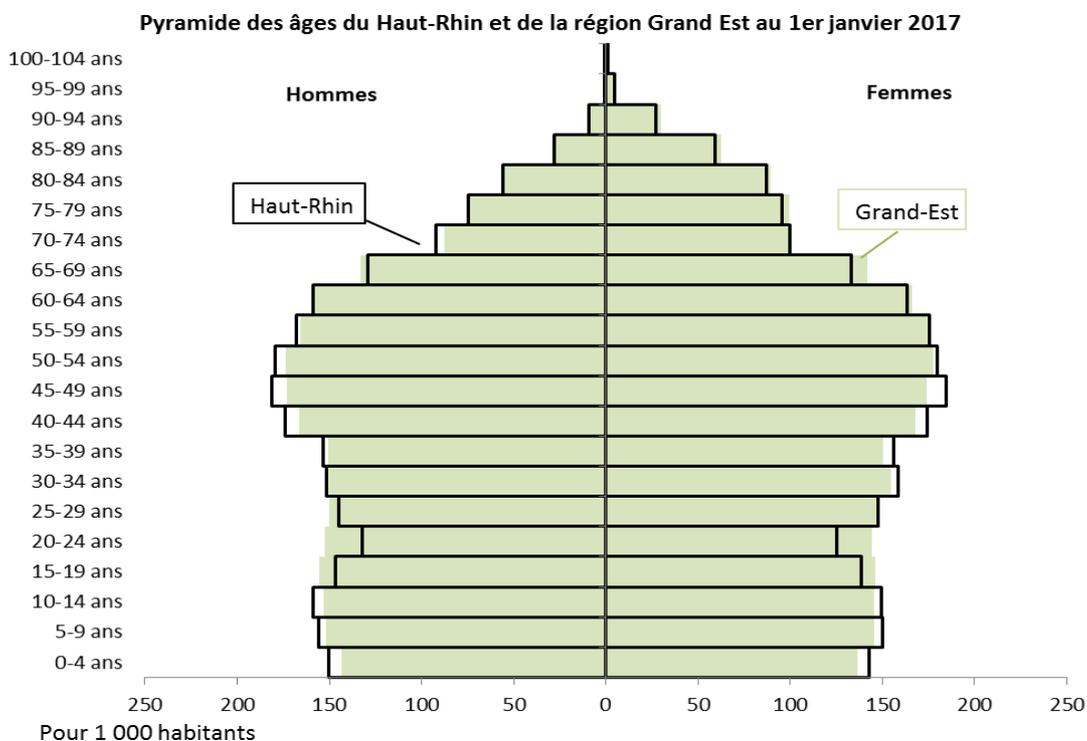
Indice de jeunesse	Nb de jeunes de -20 ans pour 100 pers âgées (+60 ans)
Haut-Rhin	98
Bas-Rhin	102
Alsace	100
Grand Est	94
France métropolitaine	97

Source : Insee, RP2015, exploitation principale

L'indice de jeunesse est un indicateur sur le niveau de vieillissement d'une population. Il est calculé sur une base de 100 individus. Si l'indice est supérieur à 100, cela veut dire qu'il y a plus de personnes ayant moins de 20 ans que de personnes âgées de plus de 60 ans.

Le département du Haut-Rhin a un indice égal à 98. Les personnes âgées commencent à surpasser les personnes jeunes dans la population du département. À l'inverse, dans le Bas-Rhin l'indice est légèrement supérieur à 100, signe que la population est plus jeune. Malgré tout, le Haut-Rhin a un indice supérieur à celui du Grand Est dont l'indice est à 94.

Du côté de la part de personnes âgées, le Haut-Rhin se situe légèrement en dessous de la France métropolitaine ainsi que de la région Grand Est avec 24,4 % de personnes âgées de 60 ans et plus contre respectivement 25 % et 24,9 %. À noter que le département du Bas-Rhin reste le plus jeune avec une proportion de personnes âgées égale à 23,1 %.



Source : Insee, RP2015, exploitation principale (population au 1<sup>er</sup> janvier 2017)

Notions définies dans le lexique :

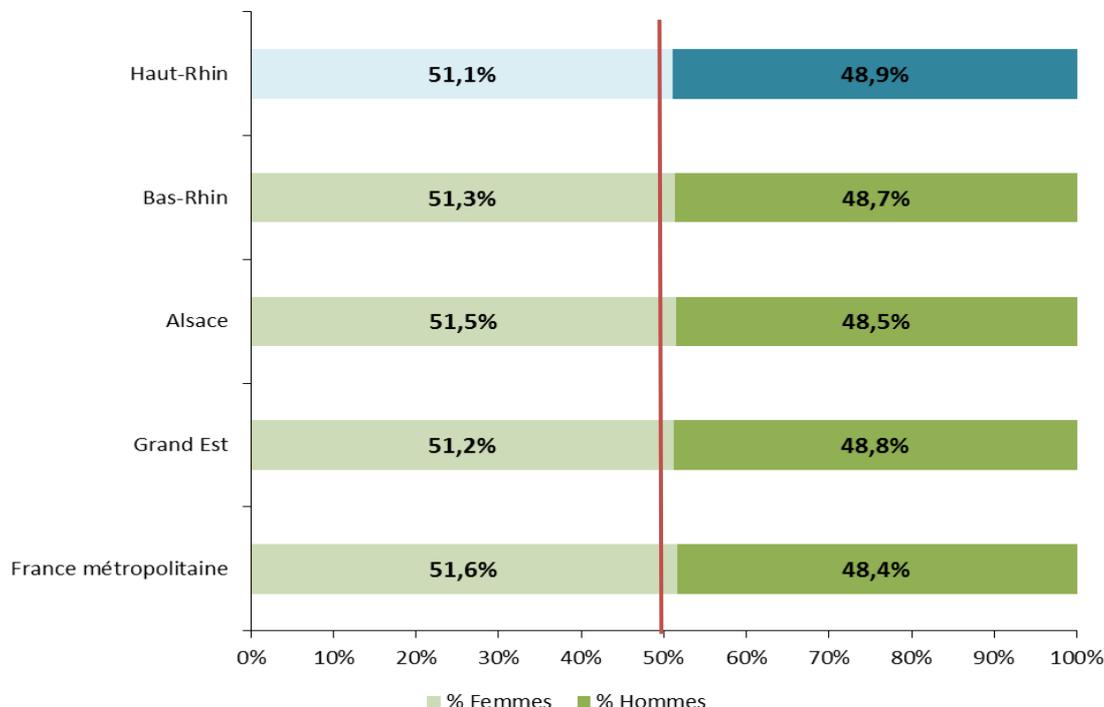
- ❖ Indice de jeunesse, âge révolu

### Lecture Pyramide :

La pyramide est représentée sur une base de 1 000 habitants, permettant ainsi la comparaison entre le Haut-Rhin et le Grand Est. L'axe horizontal représente le nombre d'individus observés (pour 1 000 habitants) pour chaque groupe d'âge (représenté en âge révolu) et sexe dans la population. Le côté gauche de la pyramide représente les hommes et le côté droit représente les femmes. La forme de la pyramide est dépendante de la fécondité, de la mortalité et de la migration. La courbe en noir correspond à la population par sexe et âge du Haut-Rhin alors que la courbe en fond vert correspond à la population par sexe et âge du Grand Est.

La juxtaposition des populations du Haut-Rhin et du Grand Est par sexe et âge permet, en premier lieu, de faire le constat que les courbes suivent globalement la même tendance. Les différences se situent tout d'abord au niveau de la base de la pyramide. En effet celle du Haut-Rhin est légèrement plus large que celle du Grand Est, signe que la fécondité y est plus élevée dans le département. Ensuite, aux âges 20-24 ans l'on peut voir un creux au niveau du département que l'on ne trouve pas à l'échelle de la région. Ce groupe d'âge est le plus sujet à la mobilité du fait des études. Enfin, les 40-54 ans sont plus nombreux dans le Haut-Rhin que dans le Grand Est. Le sommet de la pyramide étant similaire pour les deux populations, l'on constate donc que si le vieillissement est moins accentué dans le Haut-Rhin cela tient à une natalité plus importante que dans la région.

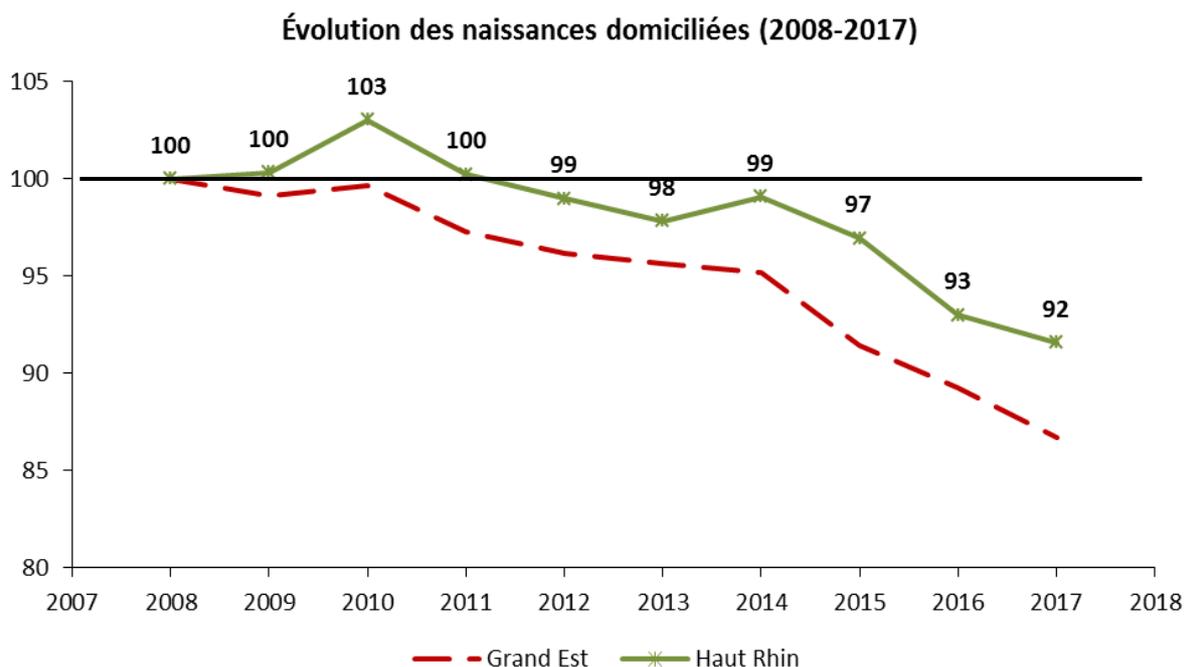
### **La répartition femme - homme**



Source : Insee, RP2015, exploitation principale

Quelle que soit l'échelle géographique prise en compte, les femmes sont plus nombreuses que les hommes. Les proportions varient de 0,1 à 0,5 point d'écart en fonction de l'échelle géographique.

## La dynamique naturelle



Source : Insee, naissances et décès domiciliés (2008-2017)

Note de lecture : Évolution des naissances sur une base 100 en 2008. Si l'indice est au-dessus de 100, cela montre qu'il y a eu plus de naissances par rapport à 2008, l'inverse qu'il y a une diminution des naissances.

Ainsi, en 2010, l'indice du Haut-Rhin est égal à 103, cela signifie qu'il y a eu plus de naissances enregistrées en 2010 qu'en 2008.

Ces 10 dernières années, le solde naturel (différence naissances – décès) a toujours été positif. Cependant, l'on constate que depuis 2011 il tend à diminuer. Cela s'explique par une action conjointe entre les naissances et les décès. D'une part une baisse du nombre de naissance et d'autre part une tendance à l'augmentation des décès.

Le graphique ci-dessus illustre ce phénomène de baisse de la natalité. En prenant comme base 100 naissances en 2008, on constate une diminution après 2010 qui se poursuit au fil du temps. En comparant avec le Grand Est, nous remarquons que la baisse est plus importante. Quoique les naissances diminuent dans le département, le rythme de la baisse y est moins important que dans la région.

Ainsi, cela rejoint les constatations de l'indice de jeunesse. Bien que les deux territoires aient un indice de jeunesse en dessous de 100, le phénomène de vieillissement est moins accentué du côté du département haut-rhinois.

Notions définies dans le lexique :

- ❖ Naissances domiciliées

## La mobilité résidentielle

Selon le recensement de la population de 2015, 89,7 % de la population âgée d'un an ou plus vivait déjà dans son logement l'année précédente. 3,5 % des habitants ont changé de logement, mais sont restés dans la même commune. Enfin, 6,3 % de la population habitait dans une autre commune de France. Il y a donc peu de mouvement de population au cours d'une année.

Si l'on considère ses mouvements, au regard de la PCS d'appartenance, les agriculteurs sont ceux qui ont la plus faible mobilité étant donné que 94,6 % d'entre eux n'ont pas changé de logement. Les mouvements les plus importants proviennent des employés. En effet, 4,3 % d'entre eux ont changé de logement dans l'année et 9,1 % sont venus d'une autre commune de France.

## Une population d'allocataire

Allocataires et population couverte en 2018 (%)	Nombre d'allocataires Caf	Nombre de pers. couvertes	Part de la population couverte
Haut-Rhin	120 469	320 288	42,0%
Bas-Rhin	210 953	522 469	46,4%
France	12 795 409	32 008 094	47,9%

Source : Caf

Le département du Haut-Rhin compte 120 469 allocataires en 2018 ce qui correspond à une population couverte de 320 288 personnes. Ainsi, en 2018, 42 % de la population haut-rhinoise est couverte par la Caf. Dans le Bas-Rhin et en France, la part de la population couverte est plus importante, respectivement 46,4 % et 47,9 %.

## La composition des familles allocataires

Allocataires par type de familles (%) en 2018	Nombre d'allocataires	Couples sans enfants	All. avec enfants	Dont Monoparents	Isolés
Haut-Rhin	120 469	5,4%	57,6%	15,6%	37,0%
Bas-Rhin	210 953	5,6%	51,4%	13,4%	43,0%

Source : Caf

En 2018, quelle que soit leur situation familiale (en couple ou non), plus de la moitié des allocataires ont des enfants (57,6 %). Parmi eux, 42 % des allocataires sont des couples avec enfants. Les familles monoparentales représentent quant à elles 15,6 % des allocataires. À cela s'ajoute une proportion importante de personnes isolées qui représentent 37,0 % des allocataires. Enfin les couples sans enfants sont minoritaires et ne représentent que 5,4 % des allocataires.

En comparaison, dans le Bas-Rhin, il y a la même proportion de couples sans enfants, mais il y a moins d'allocataires avec enfants (6 points de moins) et au contraire plus d'isolés. Parmi les allocataires avec enfants, la proportion de monoparents y est moins importante (13,4 % au lieu de 15,6 %).

Notions définies dans le lexique :

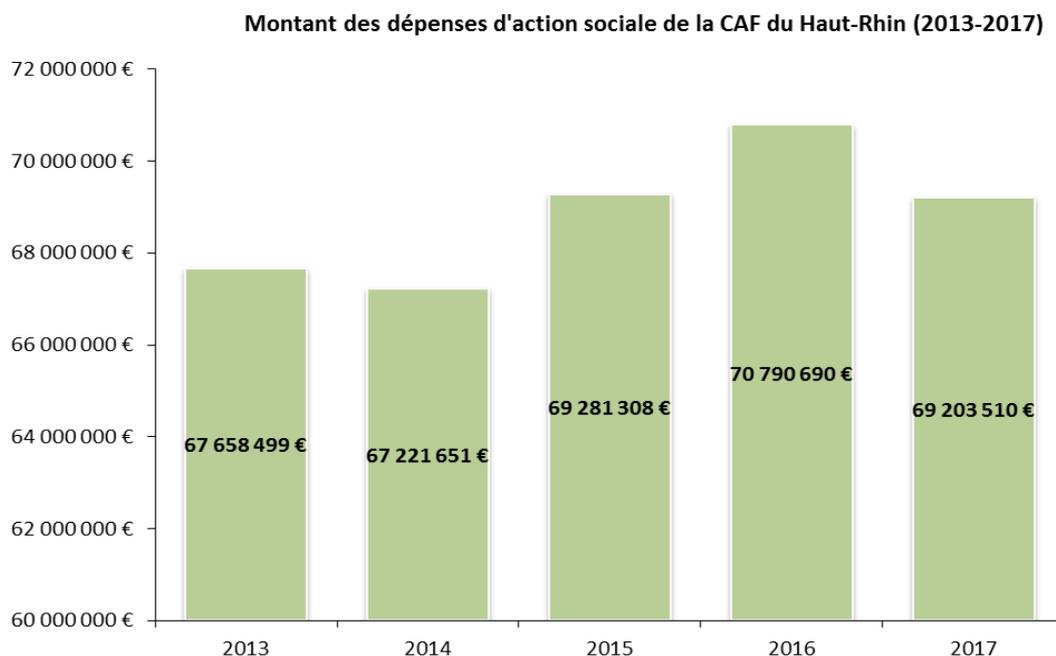
❖ Allocataires

## La population allocataires travailleurs frontaliers

Compte tenu de la proximité du Haut-Rhin avec d'autres pays (Allemagne, Suisse), un certain nombre d'Haut-Rhinois travaillent en dehors de la France. Ces travailleurs frontaliers peuvent bénéficier de l'allocation différentielle (ADI).

Ils étaient 510 en 2015. Après une baisse en 2016 (454) et 2017 (435) leur nombre repart à la hausse pour atteindre 473 bénéficiaires en 2018. On en compte plus dans le Bas-Rhin où 566 de leurs allocataires ont perçu cette aide pour l'année 2018.

## Les dépenses d'Action Sociale

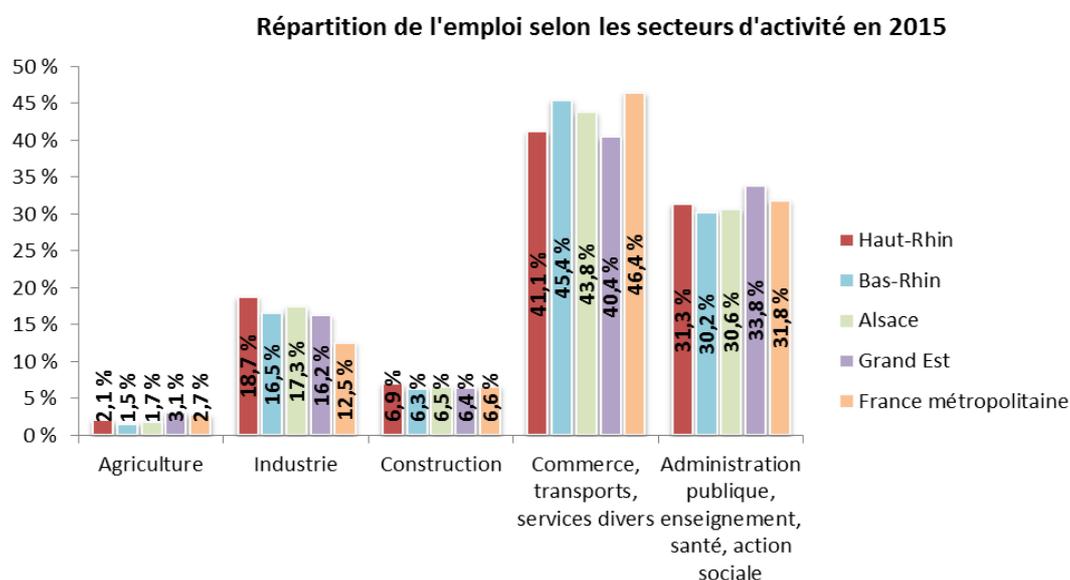


Source : Caf

La Caf du Haut-Rhin, c'est plus de 69 millions d'euros de dépenses pour l'action sociale en 2017. Le principal axe de dépense concerne l'accueil du jeune enfant avec 41,3 millions d'euros. À cela s'ajoute les dépenses de prestations liées au temps libres des enfants et des familles (17,5 millions), à l'accompagnement social des familles et de leurs enfants (2,9 millions), au logement et l'habitat (2,1 millions), à l'animation de la vie sociale (4,1 millions) et enfin l'accompagnement dans la fonction parentale (1,3 million).

En 2019, le Conseil départemental a consacré 361 millions d'euros de dépenses nettes au titre de la Solidarité : pour l'insertion (108,4 millions), pour les personnes handicapées (93,2 millions), pour la prévention sociale et médico-sociale (90,5 millions), pour les personnes âgées (66,4 millions) et au titre de l'investissement (2,2 millions).

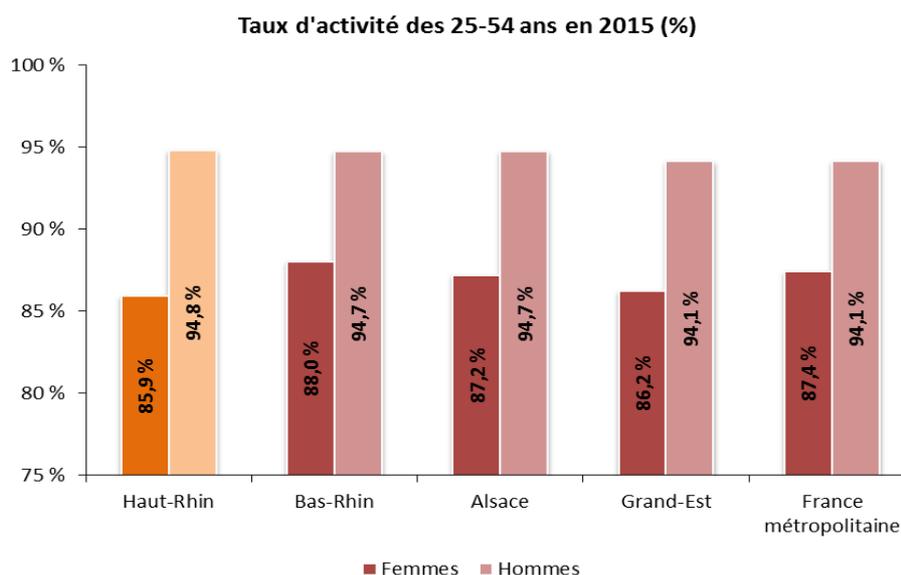
## L'emploi selon le secteur d'activité



Source : Insee, RP2015, exploitation complémentaire, lieu de travail

Le secteur d'activité le plus représenté au niveau du département est celui du commerce, transports et services divers (41,4 % de l'emploi). Néanmoins, c'est plus faible qu'en France métropolitaine où ce secteur représente 46,4 % de l'emploi. L'administration publique, enseignement, santé, action sociale représente quant à lui 31,3 % de l'emploi. C'est légèrement inférieur à la France métropolitaine (31,8 %), mais surtout au Grand Est où 33,8 % de l'emploi est concerné. L'industrie représente 18,7 % de l'emploi du Haut-Rhin, ce qui est supérieur au Grand Est (16,2 %) et à la France métropolitaine (12,5 %). Enfin l'agriculture et la construction représentent moins de 10 % à eux deux.

## L'activité des 25-54 ans



Source : Insee, RP2015, exploitation principale

Sur le département, 90,3 % des individus âgés de 25-54 ans sont actifs en 2015. Ce taux est légèrement inférieur à celui du Bas-Rhin (91,3 %) et à celui de la France métropolitaine (90,7 %). Les taux sont différenciés selon le sexe des individus. Ainsi, 85,9 % des femmes sont actives contre 94,8 % des hommes. Il y a moins de femmes actives dans le Haut-Rhin qu'aux autres échelles géographiques.

Taux d'activité (sens recensement) des 25-54 ans en 2010 et 2015	Femmes		Hommes	
	2015 (en %)	Évolution depuis 2010 (en points)	2015 (en %)	Évolution depuis 2010 (en points)
Haut-Rhin	85,9%	0,7	94,8%	-0,1
Bas-Rhin	88,0%	0,8	94,7%	-0,2
Alsace	87,2%	0,6	94,7%	-0,2
Grand-Est	86,2%	1,5	94,1%	-0,2
France métropolitaine	87,4%	1,4	94,1%	-0,3

Source : Insee, RP 2015, exploitation principale

Si on compare ses résultats avec ceux observés en 2010, on constate que chez les femmes, la part d'active a augmenté de 0,7 point. Cette croissance est moins importante que dans le Grand Est et au niveau de la France métropolitaine, qui ont vu la part de femmes actives augmenter respectivement de 1,4 et 1,5 point. À l'inverse, chez les hommes il y a eu une très légère diminution (-0,1) qui a suivi les tendances observées ailleurs.

### La part d'actifs selon la catégorie socioprofessionnelle

Population active de 15-64 ans occupée par PCS (%)	Population active occupée	Agriculteurs exploitants	Artisans, Comm., Chefs entr.	Cadres, Prof. intel. sup.	Prof. intermédiaires	Employés	Ouvriers
Haut-Rhin	313 522	1,0%	5,2%	13,8%	26,0%	27,4%	26,6%
Bas-Rhin	478 727	0,7%	5,1%	17,2%	26,2%	26,5%	24,2%
Alsace	792 249	0,8%	5,2%	15,8%	26,2%	26,9%	25,2%
Grand Est	2 227 658	1,6%	5,3%	13,6%	25,4%	28,8%	25,3%
France métropolitaine	25 805 856	1,6%	6,4%	17,7%	26,0%	27,9%	20,5%

Source : Insee, RP 2015, exploitation principale

Parmi la population active de 15-64 ans du département (313 522), les plus représentés sont les employés qui représentent 27,4 % de la population active. Cette catégorie est la plus représentée et ce quel que soit l'échelle géographique considérée. À cela s'ajoutent 26,6 % d'ouvriers (6 points de plus que pour la France métropolitaine) et 26,0 % de professions intermédiaires. Les cadres représentent quant à eux 13,8 % des actifs soit 3,5 points de moins que dans le Bas-Rhin et 4 points de moins qu'en France métropolitaine. Enfin, les artisans commerçants et chefs d'entreprises ainsi que les agriculteurs représentent respectivement 5,2 % et 1,0 % de la population active, des proportions légèrement inférieures à ceux de la France métropolitaine.

### Taux d'emploi partiel

Parmi l'ensemble des salariés de 15-64 ans, 19,7 % d'entre eux sont dans des emplois à temps partiel. Ce type de situation est plus fréquente qu'aux autres échelles géographiques. L'écart le plus important est avec le Bas-Rhin (17,2 % à temps partiel) suivi de la France métropolitaine avec 17,7 %.

Seul le Grand Est se rapproche un peu plus du département avec 18,4 %.

Part de salariés de 15-64 ans à temps partiel selon le sexe (RP 2015)	Ensemble des salariés		Hommes		Femmes	
	Dont à temps partiel	dont % temps partiel	Dont à temps partiel	dont % temps partiel	Dont à temps partiel	dont % temps partiel
Haut-Rhin	56 012	19,7%	9 220	6,3%	46 793	34,0%
Bas-Rhin	73 851	17,2%	14 163	6,5%	59 688	28,1%
Alsace	129 791	18,2%	23 311	6,4%	106 481	30,4%
Grand Est	367 678	18,4%	66 400	6,5%	301 278	30,8%
France métropolitaine	3 996 826	17,7%	857 412	7,6%	3 139 414	27,8%

Source : Insee, RP2015, exploitation principale

Ce phénomène touche plus fortement les femmes que les hommes, et ce à tous les niveaux géographiques. Au niveau du Haut-Rhin, ce phénomène est plus fort pour les femmes. En effet, 34% des salariés femmes sont en temps partiel contre 30,8 % dans le Grand Est et 27,8 % pour la France métropolitaine. Du côté des hommes, les taux sont semblables à ceux du Bas-Rhin et de la région. Il n'y a qu'au niveau de la France métropolitaine que la part de salariés hommes à temps partiel y est plus importante (7,6 % contre 6,3 % dans le département).

### Taux d'emploi précaire

Part des emplois précaires parmi l'ensemble des salariés de 15 ans ou plus	Salariés de 15 ans ou plus	Salariés en contrats précaires (CDD, Intérim, Emplois aidés, Apprentissage, stage)	
		Effectifs	%
Haut-Rhin	285 884	38 327	13,4%
Bas-Rhin	433 475	64 030	14,8%
Alsace	719 359	102 357	14,2%
Grand Est	2 014 788	299 297	14,9%
France métropolitaine	22 764 187	3 457 171	15,2%

Source: Insee, RP2015, exploitation principale

Sur le département haut-rhinois, 13,4 % des salariés de 15 ans ou plus sont en contrat précaire. La proportion de salariés dans cette situation est plus importante sur l'ensemble de la France métropolitaine (15,2 %), le Grand Est (14,9 %) ainsi que le Bas-Rhin (14,8 %).

Part des emplois précaires parmi l'ensemble des salariés de 15 ans ou plus	Salariés en contrat précaire : Hommes		Salariés en contrat précaire : Femmes	
	Effectifs	%	Effectifs	%
Haut-Rhin	19 683	6,9%	18 644	6,5%
Bas-Rhin	32 509	7,5%	31 521	7,3%
Alsace	52 192	7,3%	50 165	7,0%
Grand Est	150 916	7,5%	148 381	7,4%
France métropolitaine	1 651 044	7,3%	1 806 127	7,9%

Source : Insee, RP2015, exploitation principale

Notions définies dans le lexique :

- ❖ Emploi à temps partiel, taux d'activité, population active et active occupée, contrat précaire

Quel que soit le sexe, la part de salariés en contrat précaire est moins importante dans le Haut-Rhin qu'ailleurs. La différence est cependant plus importante du côté des femmes que du côté des hommes.

Globalement, les hommes sont légèrement plus touchés par ce phénomène que les femmes (respectivement 6,9 % et 6,5 %). Cela suit les tendances observées dans le Bas-Rhin ainsi que dans la région Grand Est. Au contraire de la France métropolitaine où ce sont les hommes qui sont moins touchés que les femmes (respectivement 7,3 % et 7,9 %).

## Le chômage

### Chômeurs au sens de l'Insee :

Les chômeurs au sens du recensement de la population sont les personnes âgées de 15 ans ou plus qui se sont déclarées chômeurs (qu'ils soient ou non inscrits à Pôle Emploi) sauf si elles ont déclaré explicitement ne pas rechercher d'emploi. D'autres parts les personnes (15 ans ou plus) qui ne se sont pas déclarées spontanément en emploi ou en chômage, mais qui ont déclaré rechercher un emploi.

Nombre et taux de chômage au sens de l'Insee (RP2015)	Nombre de chômeurs	Taux de chômage en %	Taux de chômage des hommes en %	Taux de chômage des femmes en %
<b>Haut-Rhin</b>	<b>52 133</b>	<b>14,3%</b>	<b>13,8%</b>	<b>14,8%</b>
<b>Bas-Rhin</b>	<b>68 876</b>	<b>12,6%</b>	<b>12,3%</b>	<b>12,9%</b>
<b>Alsace</b>	<b>121 009</b>	<b>13,5%</b>	<b>13,1%</b>	<b>13,9%</b>
<b>Grand Est</b>	<b>371 749</b>	<b>14,3%</b>	<b>13,9%</b>	<b>14,7%</b>
<b>France métropolitaine</b>	<b>4 099 642</b>	<b>13,7%</b>	<b>13,2%</b>	<b>14,2%</b>

Source : Insee, RP2015, exploitation principale

D'après les données issues du recensement de la population de 2015, le taux de chômage du Haut-Rhin se situe à 14,3 %. C'est équivalent à ce qui est observé pour la région Grand Est mais supérieur de 0,6 point à la France métropolitaine et de 1,7 point du Bas-Rhin. Si l'on distingue les hommes et les femmes, le chômage y est plus important du côté des femmes (1 point de différence).

En termes d'évolution du nombre de demandeurs d'emploi (cat. A,B,C) tel que renseigné par Pôle Emploi depuis les 10 dernières années, leur nombre a presque doublé. Au 4<sup>er</sup> trimestre de l'année 2008, on comptait 34 573 demandeurs d'emploi contre 61 780 au 4<sup>er</sup> trimestre de l'année 2018 (soit 27 207 personnes supplémentaires).

Cependant si l'on s'intéresse à l'évolution depuis l'année précédente, on assiste à une baisse du nombre de demandeurs d'emploi (-943 entre 4<sup>ème</sup> trimestre 2017 et le 4<sup>ème</sup> trimestre 2018).

## L'emploi

Exigence absolue pour le Conseil départemental du Haut-Rhin, la collectivité se doit d'avoir un rôle moteur et de l'exercer à travers toutes ses compétences en matière d'insertion professionnelle. Dans ce cadre, elle multiplie les initiatives, notamment en développant des partenariats spécifiques autour de l'emploi avec Pôle Emploi, les agences d'intérim, les acteurs de l'accompagnement, l'ADIRA :

participation à des recrutements (Peugeot, Europa-Park...), job-dating, actions de préparation intensives à l'emploi, etc.

Des réponses de proximité couvrant tout le territoire sont apportées aux bénéficiaires du rSa, le Département investit plus de 5 M€ (dont 800 000 € de FSE) pour financer 61 structures. Ainsi, plus de 10 000 bénéficiaires du rSa ont-ils été accompagnés en 2018 vers l'emploi.

### **Les emplois aidés**

Le recours aux emplois aidés a pour objectif de permettre aux bénéficiaires du rSa de retourner vers le monde du travail.

Près de 780 CUI (Contrat Unique d'Insertion) et CDDI (Contrat à Durée Déterminée d'Insertion dans les Chantiers d'insertion- SIAE) ont été prescrits en 2018 pour un volume financier de 3 M€. Les bénéficiaires du rSa peuvent ainsi se retrouver en situation de production, avec un contrat de travail et un salaire en lieu et place du rSa.

Notions définies dans le lexique :

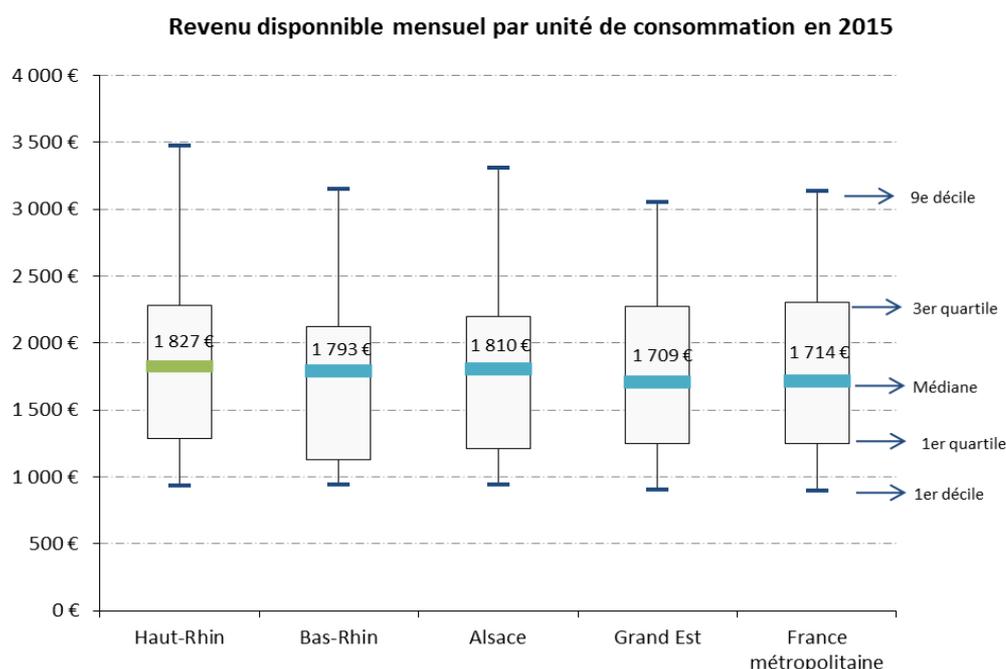
- ❖ Chômeurs, taux de chômage, CUI, CDDI

## RESSOURCES DES MENAGES

### Le revenu médian

Répartition des niveaux de vie en 2015	Population fiscale	Médiane	Écart Inter-décile
Haut-Rhin	740 998	1 827	2 538
Bas-Rhin	1 072 430	1 793	2 208
Alsace	1 813 428	1 810	2 373
Grand Est	5 326 074	1 709	2 146
France métropolitaine	62 770 586	1 714	2 240

Source : Insee, filosofi 2015



Source : Insee, Filosofi 2015

#### Grille de lecture :

**Médiane** : représentée par la ligne dans la boîte. La moitié des observations lui sont supérieures, la moitié lui sont inférieures.

**Boîte de l'étendue interquartile** : la boîte représente 50% des données. Elle indique la distance entre les premier et troisième quartiles (Q1 – Q3).

**Moustaches** : elles s'étendent des deux côtés de la boîte. Leur longueur renseigne sur la dispersion des données au début (25 % inférieurs) ou à la fin (25 % supérieurs) de la série .

Ainsi, pour le Haut-Rhin, 50% des ménages ont un revenu qui se situe entre 1 288 euros et 2 283 euros avec une médiane à 1 827 euros.

#### Notions définies dans le lexique :

- ❖ Médiane, ménage fiscal, niveau de vie, revenu médian

Dans le département du Haut-Rhin, le niveau de vie mensuel médian par unité de consommation s'établit à 1 827 euros. Cette médiane est au-dessus des valeurs observées aux autres échelles. Ainsi, le Grand Est dispose de la médiane de revenu la plus faible (1 709 euros), suivit de près par la France métropolitaine (1 714 euros).

L'écart interdécile (9<sup>ème</sup> décile – 1<sup>er</sup> décile) mesure la dispersion des 80 % des revenus des ménages. Il est de 2 538 euros dans le Haut-Rhin. Cela signifie qu'il y a 2 538 euros de différences entre les 10 % des ménages les plus pauvres et les 10 % des ménages les plus riches. Cet écart est plus important que pour le Bas-Rhin (2 208 euros), la région Grand Est (2 146 euros) et la France métropolitaine (2 240 euros). C'est le signe d'une plus grande disparité des revenus entre les plus pauvres et les plus riches.

Le niveau des revenus dépend aussi de la structure par âge des ménages.

Revenu mensuel médian en 2015	Haut-Rhin	Bas-Rhin	Alsace	Grand Est	France métropolitaine
Moins de 30 ans	1 541	1 519	1 530	1 443	1 474
30-39 ans	1 681	1 665	1 673	1 606	1 635
40-49 ans	1 768	1 727	1 747	1 645	1 637
50-59 ans	2 030	1 970	2 000	1 863	1 823
60-74 ans	1 974	1 959	1 967	1 859	1 885
75 ans et +	1 790	1 767	1 779	1 681	1 727

Source : Insee, filosofi 2015

Le niveau de vie des ménages du Haut-Rhin est plus élevé qu'aux autres échelles géographiques, et ce quel que soit le groupe d'âge considéré.

La catégorie des moins de 30 ans est celle où le revenu médian est le plus faible. Il est de 1 541 euros pour le Haut-Rhin, soit 286 euros inférieurs à la médiane de l'ensemble des ménages. À l'inverse, les 50-59 ans disposent du niveau de vie le plus élevé avec 2 030 euros soit 203 euros supérieur à la médiane de l'ensemble des ménages haut-rhinois.

## Le potentiel financier

Potentiel financier 2018	Potentiel financier par habitant
Haut-Rhin	1 048
Bas-Rhin	1 022
Alsace	1 033
Grand Est	952
France métropolitaine	1 060

Source : Direction générale des collectivités locales

Notions définies dans le lexique :

- ❖ Potentiel financier

Le potentiel financier est un indicateur de la richesse potentielle d'une collectivité locale. Il s'agit de la masse de recette que la commune pourrait mobiliser si elle appliquait des décisions « moyenne » en terme de fiscalité. Le potentiel financier remplace depuis 2005 le potentiel fiscal.

Pour l'année 2018, le potentiel financier du Haut-Rhin est estimé à 1 048 euros par habitant. Ce potentiel financier est supérieur à celui estimé pour le Bas-Rhin (1 022 euros) ainsi que le Grand Est (952 euros). Il est par ailleurs inférieur à celui de la France métropolitaine qui est de 1 060 euros par habitant.

À noter que la population prise en compte pour le calcul de ce potentiel financier diffère de la population fiscale. En effet la population fiscale correspond à l'ensemble des ménages constitués par le regroupement des foyers fiscaux répertoriés dans un même logement. Toute la population n'est pas prise en compte dans la population fiscale.

La population DGF est constituée par la population totale au sens de l'Insee, majorée d'un habitant par résidence secondaire et par emplacement de caravane au titre de l'accueil des gens du voyage.

## La pauvreté des ménages

### Taux de pauvreté (Insee) :

Le taux de pauvreté correspond à la proportion d'individus (ou de ménages) dont le niveau de vie est inférieur pour une année donnée à un seuil de pauvreté (exprimé en euros). On privilégie le seuil de 60 % du niveau de vie médian. Ainsi, au RP2015, le seuil de pauvreté en France métropolitaine était de 1 028 euros mensuels.

Taux de pauvreté par tranche d'âge du référent fiscal	Ensemble	Moins de 30 ans	De 30 à 39 ans	De 40 à 49 ans	De 50 à 59 ans	De 60 à 74 ans	75 ans ou plus
Haut-Rhin	13,2%	21,7%	17,7%	15,8%	11,8%	7,9%	5,7%
Bas-Rhin	13,1%	21,7%	17,2%	15,5%	11,7%	7,6%	6,2%
Alsace	13,2%	21,7%	17,5%	15,7%	11,8%	7,8%	6,0%
Grand Est	14,6%	25,1%	18,8%	17,6%	13,3%	8,5%	7,2%
France métropolitaine	14,9%	23,0%	17,4%	17,6%	14,8%	9,5%	8,4%

Source : Insee, filosofi 2015

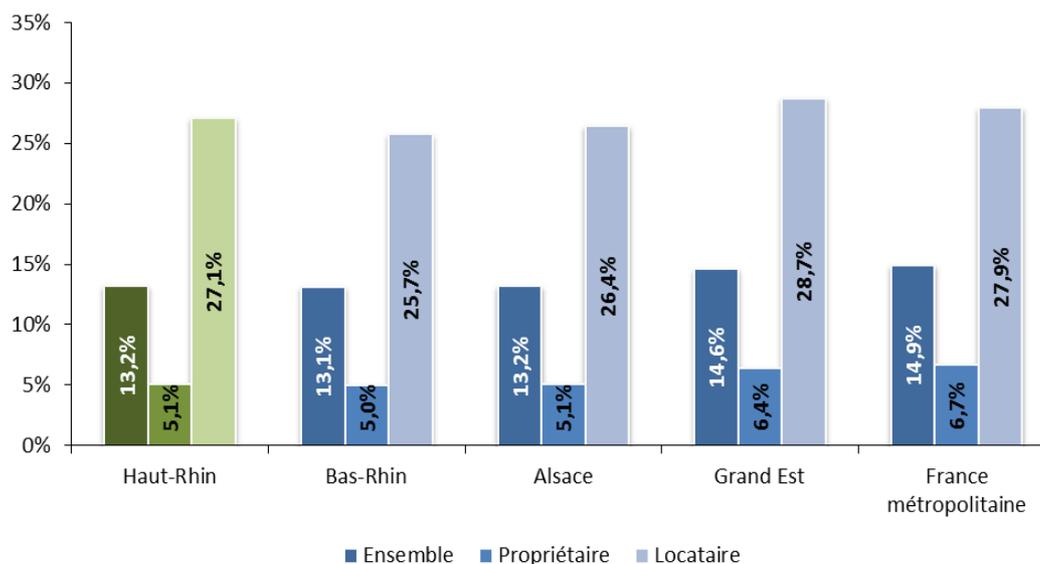
Globalement, les taux de pauvreté du Haut-Rhin et du Bas-Rhin sont similaires (13,2 % et 13,1 %). La pauvreté y est moins importante que dans le Grand Est ainsi qu'en France métropolitaine (respectivement 14,6 % et 14,9 % des ménages).

Le Haut-Rhin dispose du taux de pauvreté le plus faible pour les moins de 30 ans ainsi que pour les 75 ans ou plus. Il est de 21,7 % pour les moins de 30 ans (identique au Bas-Rhin) soit 3,5 points de moins que pour le Grand Est. Il est de 5,7 % pour les 75 ans et plus soit 2,7 points inférieur à la France métropolitaine.

On constate également que les taux de pauvreté ont tendance à diminuer à mesure de l'avancée en âge. Alors qu'un cinquième des ménages dont le référent fiscal a moins de 30 ans est en situation de pauvreté, cela ne touche que 5,7 % des personnes âgées de 75 ans ou plus.

Au-delà de l'âge du référent fiscal, les taux de pauvreté diffèrent également selon le statut d'occupation du logement.

### Taux de pauvreté selon le statut d'occupation du logement en 2015



Source : Insee, filosofi 2015

Du côté des propriétaires, les taux de pauvreté du Haut-Rhin et du Bas-Rhin sont les plus faibles (5 %). Au niveau du Grand Est et de la France métropolitaine la pauvreté des propriétaires est plus importante de 1,3 et 1,7 point. La pauvreté touche plus particulièrement les locataires, dont les taux sont nettement plus élevés et ce à toutes les échelles. Dans le Haut-Rhin, plus d'un quart des locataires (27,1 %) sont en situation de pauvreté. Le Grand Est a le taux le plus élevé (28,7 %) et le Bas-Rhin le plus faible (25,7 %).

#### Taux de bas revenus (Caf) :

Pour calculer les taux de bas revenus il faut tout d'abord définir les allocataires dit de « références ». Ce sont des allocataires, non étudiants et âgées de moins de 65 ans pour lesquels la Caf arrive à reconstituer leur revenu disponible.

Les « foyers allocataires « à bas revenus » sont définis comme des foyers allocataires pour lesquelles le Revenu par Unité de Consommation est inférieur à un seuil défini comme le « seuil de bas revenus ». Le seuil de bas revenus est établi à 60 % comme pour l'Insee. En 2015, il s'établissait à 1 015 euros.

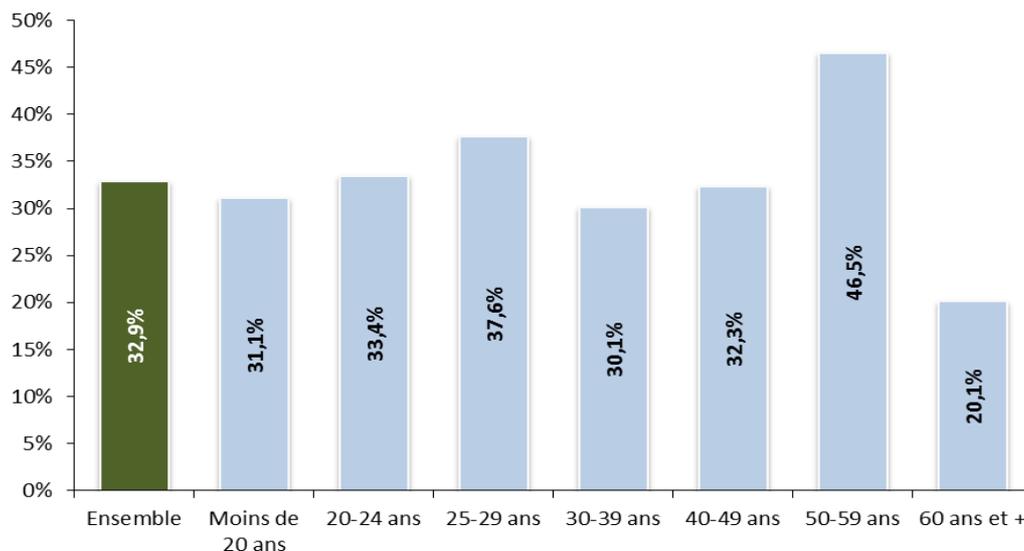
Le Revenu par unité de Consommation (RUC) : Le RUC mensuel s'obtient par le rapport entre le total des ressources par le nombre d'unité de consommation du foyer allocataire. Sachant que le nombre d'unité de consommation s'obtient ainsi :

- 1 pour le premier adulte
- 0,5 pour toute autre personne de 14 ans et plus
- 0,3 pour toute autre personne de moins de 14 ans

Pour estimer les bas revenus, la Caf rajoute un coefficient de 0,2 pour les familles monoparentales.

Par rapport aux ménages (Insee), la pauvreté est plus forte pour les allocataires de la Caf. Ainsi, en 2018 dans le Haut-Rhin, 32,9 % des allocataires sont en situation de bas revenus (pour rappel : taux de pauvreté des ménages à 13,2 %). En comparaison, le Bas-Rhin a 30,9 % de ses allocataires en situation de bas revenus (avec un taux de pauvreté de 13,1 %).

### Taux de bas revenus allocataires par groupe d'âge en 2018



Source : Caf

Concernant la pauvreté selon leur groupe d'âge, 46,5 % des allocataires âgés de 50-59 sont à bas revenus soit 13,6 points de plus que la moyenne des allocataires. Les 60 ans et plus sont ceux qui sont le moins dans cette situation (20,1 % de bas revenus).

Au niveau des familles monoparentales, plus de la moitié (56,7 %) sont en situation de bas revenus. Cette population est donc particulièrement touchée par la précarité. Les plus touchés sont les familles qui ont un ou deux enfants (79,9 %). Ainsi, 46,2 % des familles monoparentales à bas revenus ont un enfant et 33,7 % ont deux enfants.

Enfin, dans 93% des cas, ce sont des familles monoparentales à bas revenus dont le chef de ménage est une femme.

### La dépendance aux prestations

En 2018, 11,9 % des allocataires du Haut-Rhin sont dépendant à hauteur de 50 % des prestations versées par la Caf et 13,1 % sont dépendants à 100 %. Ces taux sont plus élevés que dans le département du Bas-Rhin où 10,7 % de leurs allocataires sont dépendants à hauteur de 50 % et 10,7 % à hauteur de 100 %.

Notions définies dans le lexique :

- ❖ Taux de bas revenus, Seuil de pauvreté, taux de pauvreté

## Les minima sociaux

Bénéficiaires RSA	2015	2016	2017	2018
Haut-Rhin	23 807	16 018	15 162	14 709
Bas-Rhin	38 810	26 987	26 222	25 976
France	2 533 841	1 838 292	1 826 877	1 844 489

Source : Caf

Au sein du département, 12,2 % des allocataires, soit 14 709 personnes touchent le RSA en 2018. Depuis 2015, on constate que le nombre d'allocataires bénéficiaires de cette prestation est en constante diminution (-38 % en 3 ans). Le Bas-Rhin suit la même tendance. En 2018, leur part sur l'ensemble des allocataires du Bas-Rhin est la même que pour le Haut-Rhin. Sur la France, la part d'allocataires bénéficiaires du RSA est plus élevée (14,4 %).

La politique d'insertion du Cd68 portant sur le revenu de Solidarité active (rSa) s'appuie de manière fructueuse sur l'activation de leviers innovants, tels le dispositif rSa & bénévolat, la politique du juste droit et le soutien au monde de l'entreprise, en articulation avec le maintien des leviers traditionnels que sont l'accompagnement des bénéficiaires du rSa, aux profils très divers, et le recours aux emplois aidés. Elle repose sur de nombreux partenariats institutionnels et associatifs, des réalités locales contrastées, un système de gestion conséquent.

L'ensemble des initiatives départementales et leur diversité ont produit des effets positifs et permettent de contenir la dépense d'allocation rSa à hauteur de 88,4 Me en 2018, en diminution de - 3,2 % en un an (91,3 Me en 2017 et 94,4 Me en 2016).

Si le nombre de foyers relevant du dispositif rSa a augmenté de + 6,5 %, pour atteindre 18 370 en décembre 2018, il faut noter que cette augmentation est, en fait, due à la mise en œuvre des mesures de la lutte contre le non-recours aux prestations sociales (télé-procédure et bascule de la Prime d'Activité au rSa). Ainsi, le nombre de foyers qui perçoivent réellement une allocation rSa est en baisse de - 3 % (15 162 au 31 décembre 2017 et 14 709 au 31 décembre 2018).

Bénéficiaires AAH	2015	2016	2017	2018
Haut-Rhin	10 842	11 107	11 517	11 801
Bas-Rhin	13 137	13 561	14 068	14 645
France	1 028 845	1 056 390	1 094 064	1 124 010

Source : Caf

Au niveau de l'AAH, en 2018, le département compte 9,8 % d'allocataires percevant cette prestation soit 11 801 personnes. Contrairement au RSA, le nombre de bénéficiaires a tendance à augmenter dans le temps (+8,8 % entre 2015 et 2018). Au niveau du Bas-Rhin, 6,9 % des allocataires touchent l'AAH en 2018 soit 3 points de moins que dans le Haut-Rhin. Au niveau de la France, ils sont 8,8 % à la toucher.

## Les bénéficiaires de l'allocation pour l'enfant handicapé

Bénéficiaires de l'AAEH	2015	2016	2017	2018
Haut-Rhin	3 172	3 517	3 875	4 064
Bas-Rhin	2 398	2 510	2 554	2 648
France	236 093	248 155	264 503	279 698

Source : Caf

Ces dernières années, le nombre d'allocataires bénéficiant de l'allocation pour l'éducation d'un enfant handicapé a connu une constante progression. On est passé de 3 172 bénéficiaires en 2015 à 4 064 en 2018 soit une progression de 892 bénéficiaires sur les quatre dernières années. En 2018, cela représente 3,4 % des allocataires. Au niveau du Bas-Rhin, il y a moins d'allocataires percevant cette prestation et son évolution est moins marquée (+250 entre 2015 et 2018). En 2018, ils ne représentent que 1,3 % de la population allocataire du Bas-Rhin. Pour la France, ils sont 2,2 % à la toucher pour l'année 2018.

Notions définies dans le lexique :

- ❖ Minimas sociaux, AAH, AEEH, RSA, prestations sociales

## Les résidences principales

Répartition des logements par statut d'occupation (%)	Ensemble résidences principales	Propriétaire	Locataire	Locataires sociaux	Logé gratuitement
Haut-Rhin	326 993	60,4%	37,6%	13,4%	2,0%
Bas-Rhin	483 030	56,6%	41,2%	11,2%	2,2%
Alsace	810 023	58,1%	39,7%	12,1%	2,2%
Grand Est	2 444 914	58,6%	39,2%	14,7%	2,2%
France métropolitaine	28 280 036	57,7%	40,0%	14,7%	2,2%

Source : Insee, RP2015, exploitation principale

Dans le Haut-Rhin, sur 100 logements, 60,4 % sont occupés par des propriétaires. C'est 3,8 points de plus que dans le Bas-Rhin, 2,7 points de plus par rapport à la France métropolitaine et 1,8 points de plus que par rapport au Grand Est.

Les locataires représentent quant à eux 37,6 % des logements (dont 13,4 % dans un logement social), soit 3,6 points de moins que dans le Bas-Rhin, 2,4 points par rapport à la France métropolitaine et 1,6 point de moins par rapport au Grand Est.

## L'occupation du logement

Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	Ensemble	Propriétaire	Locataire	dont d'un logement HLM loué vide	Logé gratuitement
Haut-Rhin	17,1	22,6	8,2	11,4	16,6
Bas-Rhin	16,9	23,3	8,1	12,6	16,1
Alsace	17,0	23,0	8,2	12,0	16,4
Grand Est	16,9	22,7	8,3	11,5	15,9
France métropolitaine	15,2	20,2	8,2	12,0	12,7

Source : Insee, RP2015, exploitation principale

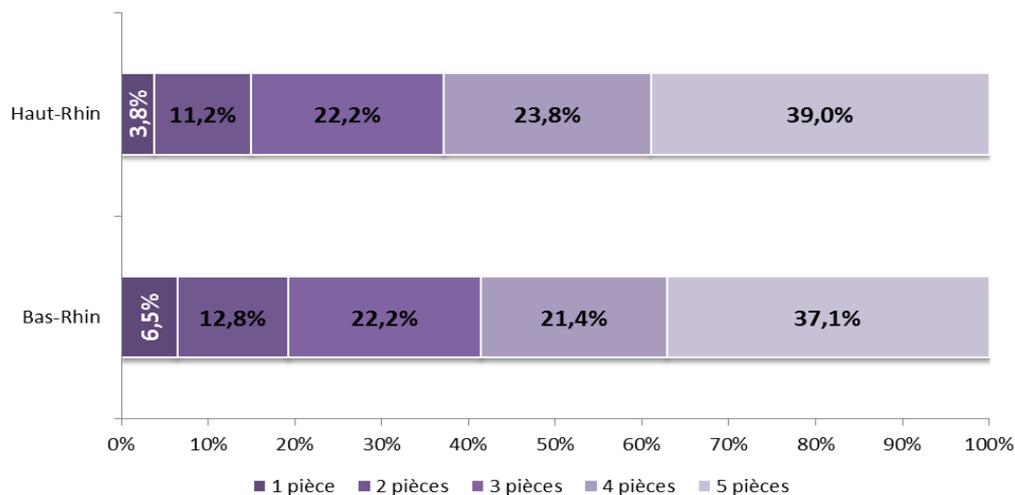
Dans le département du Haut-Rhin, en moyenne un occupant d'une résidence principale est dans son logement depuis 17 ans. Le Bas-Rhin et le Grand Est suivent la même tendance, contrairement à la France métropolitaine qui a une ancienneté plus faible de deux années.

Les propriétaires sont ceux qui occupent depuis le plus longtemps leur logement. Dans le Haut-Rhin, l'ancienneté moyenne y est de plus de 22 ans soit 5 ans de plus que la moyenne pour l'ensemble des logements.

Au niveau des locataires, l'ancienneté y est en moyenne de 8 ans, et ce quel que soit l'échelle géographique considérée. Les locataires d'un logement social ont une ancienneté supérieure aux autres locataires de 4 années.

## Taille des logements

### Répartition selon la taille des logements en 2015



Source : Insee, RP2015, exploitation principale

Au RP2015, le département comptait 370 811 logements. Cela comprend les résidences principales, les logements occasionnels, les résidences secondaires et les logements vacants. Les maisons représentent un peu plus de la moitié des logements (52,1 %). Au niveau du Bas-Rhin, les maisons représentent 46,8 % des logements. Les résidences de 4 pièces et plus représentent 62,8 % des logements dans le Haut-Rhin contre 58,5 % dans le Bas-Rhin. À l'inverse, les studios représentent deux fois plus de logements dans le Bas-Rhin que dans le Haut-Rhin. (6,5 % contre 3,8 %).

## La vacance logement

La vacance logement a augmenté de 11,3 % (+ 3 391) entre 2010 et 2015 sur le département. Proportionnellement au nombre total de logements sur le territoire, la vacance a légèrement augmenté passant de 8,5 % des logements en 2010 à 9 % en 2015.

## Les aides au logement

Nombre d'aide au logement par type d'aide		Nb allocataires	ALS	ALF	APL	Total aide logement	%
Haut-Rhin	2015	113 700	17 242	13 932	28 333	59 507	52,3%
	2016	120 224	16 872	13 690	28 450	59 012	49,1%
	2017	120 411	17 077	13 348	28 355	58 780	48,8%
	2018	120 469	16 802	12 839	28 300	57 941	48,1%
Bas-Rhin	2015	193 339	44 728	19 651	42 352	106 731	55,2%
	2016	207 585	44 767	19 071	42 689	106 527	51,3%
	2017	209 125	45 543	18 709	43 025	107 277	51,3%
	2018	210 953	45 466	18 110	43 684	107 260	50,8%
France	2015	11 815 394	2 317 749	1 262 609	2 731 806	6 312 164	53,4%
	2016	12 551 281	2 294 583	1 239 610	2 746 582	6 280 775	50,0%
	2017	12 667 839	2 312 967	1 223 607	2 786 796	6 323 370	49,9%
	2018	12 795 409	2 293 398	1 177 502	2 826 174	6 297 074	49,2%

Source : Caf

En 2018, 48,1 % des allocataires haut-rhinois ont perçu une prestation d'aide au logement. Près de la moitié des aides octroyées l'ont été pour les APL. Après une hausse de 6 000 bénéficiaires entre 2015 et 2016, on assiste depuis à un recul. Ainsi en 2018, on compte 839 bénéficiaires de moins par rapport à l'année 2017.

### Les impayés de loyer par parc de logement

Impayés de loyers	2015	2016	2017	2018
Haut-Rhin	2 490	2 749	3 081	3 066

Source : Caf

Depuis 2015, dans le Haut-Rhin, le nombre de dossiers d'allocataires en situation d'impayés de loyer a connu une croissance. Leur nombre a progressé de 23,1 % entre 2015 et 2018, atteignant 3 066 impayés. Le parc de logement le plus touché est le parc locatif social. Au fil du temps leur poids dans les impayés ne cesse d'augmenter. Le parc locatif social représentait 58,2 % des impayés en 2015 contre 64,6 % en 2018. À l'inverse, dans le parc locatif privé on assiste à une diminution de leur poids (39,3 % à 33 %).

### Les impayés de loyer par type d'aide au logement

Impayés de loyer par type d'aide (%)		2015	2016	2017	2018
Haut-Rhin	ALF	14,7%	13,8%	13,3%	11,6%
	ALS	12,3%	10,1%	10,2%	9,1%
	APL	60,5%	61,8%	59,3%	61,2%
	Sans aide logement	12,5%	14,3%	17,2%	18,1%

Source : Caf

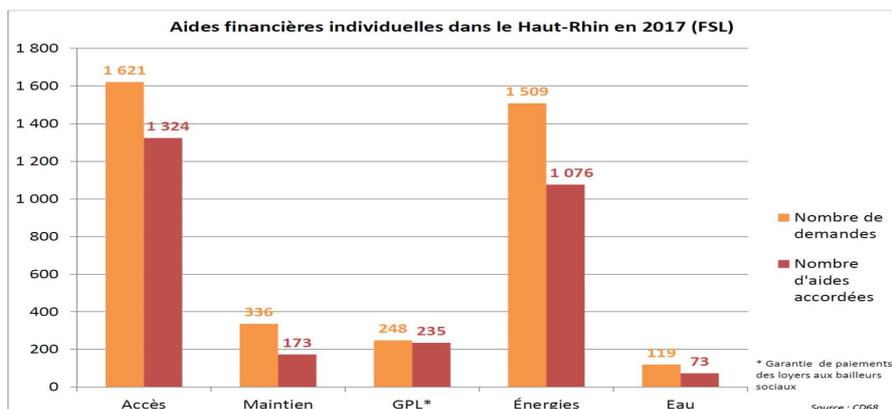
Ces quatre dernières années, la majorité des allocataires en situation d'impayés de loyer touchent l'APL. En 2018, ils représentent 61,2 % des impayés contre respectivement 11,6 % et 9,1 % pour ceux qui perçoivent l'ALF et l'ALS. La part d'allocataires en impayés qui ne perçoivent aucune aide tend à augmenter. Au contraire, pour ceux qui perçoivent l'ALF et l'ALS ou leur poids tend à diminuer.

### Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)

Le FSL est un dispositif à financement partenarial géré par le Conseil départemental qui peut accorder des aides financières aux personnes et familles éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement locatif ou s'y maintenir. Il apporte également un soutien au travers de mesures d'accompagnement social liées au logement individuel des personnes et familles en vue de favoriser une insertion dans leur logement, leur environnement social, familial et professionnel. Le FSL intervient aussi au titre de la prise en charge des impayés de gaz et d'électricité.

Le FSL a diversifié ses interventions en soutenant des actions de prévention collectives ou individuelles en matière de lutte contre la précarité énergétique.

En 2018, 2 910 aides ont été délivrées en faveur de 2 753 ménages ; 226 ménages ont été suivis dans le cadre d'un accompagnement ASLL.



## La politique du Logement d'Abord (LDA)

Le territoire haut-rhinois est engagé dans la dynamique du Logement d'Abord. Suite à l'appel à projets lancé par la DIHAL, la ville de Mulhouse a été retenue comme territoire de mise en œuvre accélérée du LDA avec le déploiement en cours d'un plan d'actions qui se décline autour de trois idées fortes :

- Centrer la démarche au plus près des personnes en mettant en place des outils pour lever les freins à un accès au logement : accès aux droits, solvabilisation des ménages, adaptation de l'accompagnement social aux besoins des publics ;
- Mobiliser le parc privé à des fins sociales pour déployer une offre supplémentaire de logements, améliorer la qualité du parc afin de mieux répondre aux besoins et attentes des personnes ;
- Accompagner les acteurs dans la transformation des pratiques professionnelles et permettre l'émergence d'une culture commune autour du « Logement d'abord ».

Cette volonté s'est également traduite, dans le cadre des plans de relance nationaux, par des objectifs ambitieux de création de nouvelles places en maison-relais (106 places sur le département) et de mobilisation de logements en intermédiation locative (140 logements).

Le Conseil départemental et la CAF sont partenaires de la démarche aux côtés de la Ville de Mulhouse.

Notions définies dans le lexique :

- ❖ Résidences principales, Logement vacant, ALS, APL, ALF

## Les séparations

Nombre de séparations chez les allocataires	2015	2016	2017	2018
<b>Haut-Rhin</b>	<b>2 006</b>	<b>2 002</b>	<b>2 010</b>	<b>2133</b>

Source : Caf

En 2018, il y a eu 2 133 séparations d'allocataires dans le département. Par rapport à 2015, on compte 6,3 % de séparations en plus.

Bénéficiaires de l'ASF	2015	2016	2017	2018
<b>Haut-Rhin</b>	<b>6 506</b>	<b>6 434</b>	<b>6 686</b>	<b>6 842</b>
<b>Bas-Rhin</b>	<b>10 157</b>	<b>10 201</b>	<b>10 285</b>	<b>10 466</b>
<b>France</b>	<b>749 653</b>	<b>742 291</b>	<b>759 413</b>	<b>765 268</b>

Source : Caf

Depuis 2015, le nombre de bénéficiaires de l'ASF (Aide au soutien familial) a eu tendance à augmenter, malgré une baisse enregistrée entre 2015 et 2016. En 2018, 6 842 allocataires ont perçu cette prestation dans le Haut-Rhin ce qui correspond à 5,7 % des allocataires. Dans le Bas-Rhin, 5% de leurs allocataires en profitent et 6 % pour la France métropolitaine.

## Les soutiens à la parentalité

En matière de soutien à la parentalité, le département compte 220 actions du Réseau des Parents 68 sur son territoire. Sur ses 220 actions, on compte 87 actions parents-enfants, 43 groupes d'expression, 42 conférences, 22 groupes de paroles, 9 groupes de réflexions et 5 écoutes individualisées.

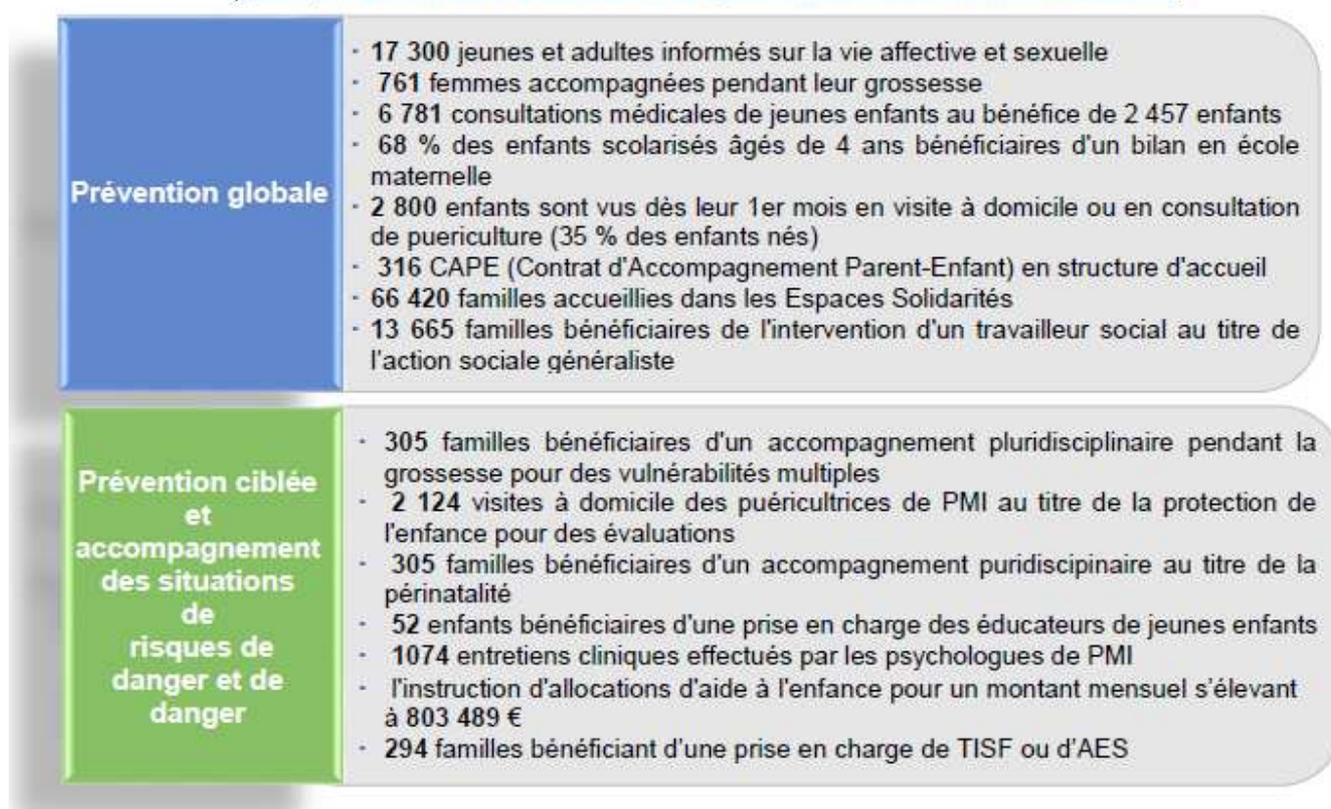
Le territoire du Haut-Rhin compte également 18 structures LAEP (Lieux d'Accueil Enfants-Parents) dont 7 se trouvent sur la commune de Mulhouse.

Le Conseil départemental assure la mise en œuvre d'une offre importante d'actions de prévention :

- via le service de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) : intervention de sages-femmes, consultations de jeunes enfants, consultations de puériculture, visites à domicile, action collective d'éducation précoce en salle d'attente, ateliers d'éveil psychomoteur, psychologue PMI, Educateurs de Jeunes Enfants ...
- via les Territoires de Solidarité (TDS) pour prévenir les difficultés éducatives et accompagner les familles lorsque des problématiques sont avérées. Fort de son ancrage territorial à l'échelle du Département (34 Espaces Solidarité et 12 lieux de permanence), le service social départemental, constitué en équipes pluridisciplinaires territorialisées (agents d'accueil, secrétaires médico-sociales, assistants de service social, conseillers en économie sociale et familiale, éducateurs spécialisés à la parentalité), apporte un soutien et accompagne les familles en matière d'accès aux droits, de lutte contre la précarité et les exclusions, d'accès et de maintien dans le logement, d'insertion sociale et professionnelle, de protection de l'enfance et des majeurs vulnérables, de lutte contre les violences intrafamiliales. A travers ces interventions de proximité, le service social départemental

contribue à aider les parents à mieux répondre aux besoins fondamentaux de leurs enfants en améliorant leur contexte de vie et en soutenant leur développement et leur insertion sociale. Spécifiquement dans le champ de la protection de l'enfance, suite au repérage de difficultés éducatives, les équipes du service social départemental, adossées à celles de la PMI, assurent des accompagnements pluridisciplinaires en mobilisant une large palette d'outils afin de soutenir le développement des enfants/adolescents et l'exercice des responsabilités parentales, notamment des évaluations médicosociales, des mesures de protection administrative (MIP et AED), des accompagnements pluridisciplinaires ou spécialisés, des aides financières, des interventions de techniciennes d'intervention sociale et familiale (TISF) ou d'auxiliaires de vie sociale (AVS), des orientations et des mises en relation avec des structures et services proposant des prises en charge de droit commun ou spécialisées dans les domaines du soin ou de l'éducation.

### Quelques chiffres sur l'activité de prévention haut-rhinoise en 2018



De plus, un service d'accompagnement et de soutien à la parentalité en direction des parents en situation de handicap est porté par différentes structures, dont l'association Marguerite Sinclair, Adom'aide68, Le Phare, l'UDAPEI ou l'UDAF, pour accompagner les professionnels sur la question de la parentalité et du handicap mais aussi pour soutenir les parents, en situation de handicap, dans leur fonction parentale.

### **Les Contrats d'Accompagnement Parent Enfant (CAPE)**

La Protection Maternelle et Infantile du Département du Haut-Rhin a mis en place des Contrats d'Accompagnement Parent Enfant (CAPE) pour assurer la socialisation et le développement du jeune enfant de 0 à 6 ans. Ce contrat permet l'accueil, pour une durée de 6 mois renouvelable, des enfants en structures collectives. Ce dispositif est couplé avec une aide financière permettant de financer l'accueil (jusqu'à 80 %). En 2018, on décompte 316 CAPE.

## La médiation familiale

Le territoire compte deux associations qui assurent des services de médiations familiales (dans le cadre conventionnel ou judiciaire) au sein de 10 communes du département : l'Orée et l'ASFMR. En 2018, 28 réunions d'information collective ont été dispensées à destination de 190 bénéficiaires. 1 092 entretiens d'information ont été conduits auprès de 1 315 bénéficiaires (50% dans un cadre judiciaire). 688 séances de médiation ont été réalisées (28% dans un cadre judiciaire). La CAF, la MSA, le Conseil départemental et la Cour d'appel cofinancent cette activité.

La Petite Ourse est un Espace Rencontre permettant l'exercice d'un droit de visite d'un parent ou d'un tiers. En 2015, la Petite Ourse a organisé la tenue de 1 360 rencontres parents-enfants dans le cadre de l'accompagnement de 356 situations.

## Les bénéficiaires de PreParE

Bénéficiaires PreParE	2015	2016	2017	2018
Haut-Rhin	1 713	3 281	3 355	3 254
Bas-Rhin	2 644	5 277	5 512	5 199
France	129 814	259 672	270 453	250 515

Source : Caf

C'est une prestation partagée d'éducation de l'enfant qui concerne les parents d'enfants nés ou adoptés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 qui cessent ou réduisent leur activité professionnelle pour s'occuper de leurs enfants. La durée de versement du congé parental des monoparents est allongée pour le 1<sup>er</sup> enfant. Pour les couples, le partage du congé parental est obligatoire.

En 2018, 3 254 allocataires ont touché cette prestation. Leur nombre a pour ainsi dire doublé entre 2015 et 2016 avant de légèrement reculer entre 2017 et 2018. On observe le même phénomène dans le Bas-Rhin ainsi que sur la France, à savoir une forte augmentation suivie d'une légère diminution.

## L'aide à domicile

La CAF et le Cd68 financent des heures d'aide à domicile en direction des familles. L'aide à domicile (TISF, AES) est une aide matérielle et/ou éducative temporaire pour aider les familles fragilisées par un évènement ponctuel. Pour le Cd68, l'aide à domicile constitue un levier important de soutien et d'étayage des compétences parentales ; elle s'intègre dans des plans d'aide globaux lorsque des fragilités ou des difficultés éducatives sont constatées.

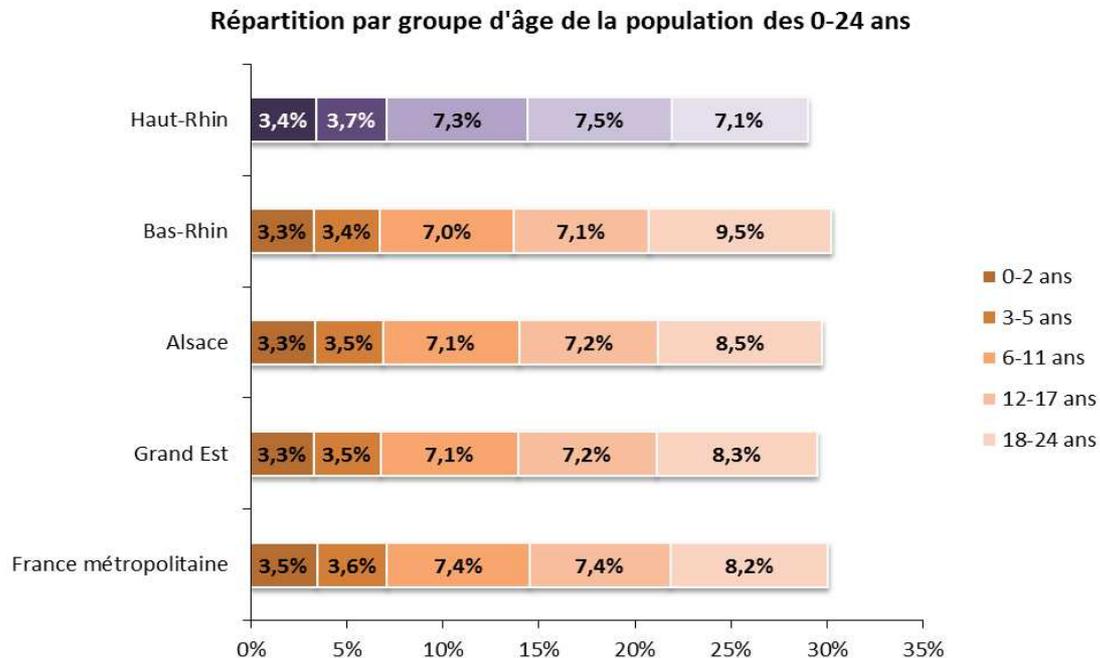
En 2018, 601 familles ont eu accès à une aide à domicile. Ce chiffre est en léger repli par rapport à 2017 (625).

D'autre part, le Cd68 finance des mesures d'aide éducative à domicile. Au 31/12/2019, 1960 mineurs bénéficient d'une mesure d'investigation de proximité (MIP), d'une mesure d'aide éducative à domicile (AED) ou d'une mesure d'aide éducative en milieu ouvert (AEMO).

Notions définies dans le lexique :

- ❖ ASF, Réseau des parents, LAEP, PreParE, aide à domicile, MIP, AED, AEMO, Contrat CAPE

**La population Jeune**



Source : Insee, RP2015, exploitation principale

Au RP2015, sur l'ensemble du département on compte 221 214 habitants âgés de 0-24 ans. Cela représente 29 % de la population totale du département. Cela équivaut également à 39,6 % de la population de cet âge de l'Alsace, 13,5 % au sein du Grand Est et 1,1 % de la France métropolitaine.

En étudiant le graphique sur la répartition des 0-24 ans par groupe d'âge, on constate que les 0-2 ans et les 3-5 ans sont ceux qui sont le moins représentés. Ils représentent respectivement 3,4 % et 3,7 % de la population totale. La classe d'âge des 12-17 ans est la plus représentée et correspond quant à elle à 7,5 % de la population totale. Aux autres échelles géographiques, la tendance est identique sauf pour la classe d'âge 18-24 ans qui est mieux représentée. En effet, dans le Haut-Rhin on compte 7,1 % de 18-24 ans dans la population alors qu'ailleurs, leur part varie de 8,2 % pour la France métropolitaine à 9,5 % pour le Bas-Rhin.

Le département du Haut-Rhin compte parmi sa population allocataire, 42 971 enfants de moins de 6 ans dont 20 660 qui ont moins de 3 ans. Ainsi, 79,4 % des enfants de moins de 6 ans du territoire font partie de la population allocataire.

**La scolarisation dans le 1er degré**

Selon les chiffres de l'éducation nationale en 2015, on compte 221 écoles maternelles (publiques et privées) pour 26 887 élèves de maternelles. À cela s'ajoutent 384 écoles primaires pour un effectif de 46 528 élèves.

Ainsi, il y a 73 415 élèves du premier degré dans le département du Haut-Rhin.

## L'accueil en petite enfance

On compte 4 690 places en accueil collectif sur l'ensemble du département dont 3 406 au titre du multi accueil. Le Haut-Rhin compte également 40 RAM (Relais d'assistante maternelle).

En plus de l'accueil collectif, le département offre par ailleurs 13 727 places chez les assistantes maternelles.

## Taux de couverture du département en accueil de la petite enfance

Le taux de couverture correspond à la capacité d'accueil des enfants de moins de 3 ans par les modes d'accueils « formels » pour 100 enfants de moins de 3 ans. L'accueil « formel » se forme avec les assistant(e)s maternel(le)s (accueil individuel), les salarié(e)s à domicile, l'accueil en EAJE (collectif, familiale, parental, micro-crèches) et l'école maternelle.

Cette capacité d'accueil théorique correspond à l'ensemble des places offertes aux enfants de moins de 3 ans à un instant donné sur le territoire observé. Elle comptabilise les places d'accueil proposées et non le nombre d'enfants gardés. Certaines places peuvent être utilisées par plusieurs enfants, de même un enfant peut occuper plusieurs places d'accueil (école et assistant(e)s maternel(le)s par exemple). Le taux de couverture peut être supérieur à 100 lorsque l'offre d'un territoire intègre des enfants résidant sur d'autres territoires.

Le département a un taux de couverture de 48,4 %. En théorie, près d'un enfant sur deux âgés de moins de 3 ans peut être accueilli dans une structure d'accueil collectif ou individuel. Ce taux de couverture prenant en compte les structures d'accueil existantes, toutes les communes n'ont pas les mêmes taux. Plus de la moitié des communes du département ont un taux de couverture inférieur à la moyenne, cependant cela ne signifie pas forcément qu'il y a un manque d'accueil. Toutes les communes n'ont pas forcément besoin d'une plus grande offre d'accueil.

## Les bénéficiaires de la PAJE

La PAJE est une prestation d'accueil du jeune enfant. Elle est composée de :

- ❖ la prime à la naissance et/ou l'adoption ;
- ❖ l'allocation de base (AB) ;
- ❖ la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE),
- ❖ le complément de libre choix de mode de garde (CMG).

Bénéficiaires de la PAJE	2015	2016	2017	2018
Haut-Rhin	22 695	21 975	21 214	20 508
Bas-Rhin	37 834	37 441	36 107	35 524
France	2 143 679	2 100 208	2 017 680	1 970 316

Source : Caf

On comptabilise 20 508 bénéficiaires de cette prestation sur le département en 2018. Ainsi, 17 % des allocataires sont concernés par cette prestation. On peut également constater qu'il y a une tendance à la baisse au fil des années. La même observation se fait au niveau du Bas-Rhin et de la France.

Notions définies dans le lexique :

- ❖ RAM, Taux de couverture, PAJE

En termes de proportion d'allocataires percevant cette aide, le Bas-Rhin a le même taux que le Haut-Rhin (16,8 %), contrairement à la France qui est en dessous avec 15,4 %.

## Les bénéficiaires de la CMG

Part des bénéficiaires en 2018	All. CMG Assmat	All. CMG garde à domicile.	All. CMG assoc. entreprise
Haut-Rhin	88,8%	2,8%	8,5%
Bas-Rhin	78,1%	2,4%	19,5%
France	83,5%	7,3%	9,1%

Source : Caf

En 2018, 7 097 allocataires ont pu bénéficier de la CMG (Complément de libre choix de Mode de Garde). Ce complément est versé aux familles dont les parents exercent une activité professionnelle et choisissent de faire garder leur(s) enfant(s) de moins de 6 ans par un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e), par une garde à domicile ou par une structure (association ou entreprise). Dans 88,8 % des cas, ce complément est versé au titre d'une garde par un(e) assistant(e) maternel(le).

Si l'on compare avec le Bas-Rhin et la France, on constate que la CMG est majoritairement versée pour une garde par un(e) assistant(e) maternel(le). Cependant, les taux du Bas-Rhin et de la France sont inférieurs à celui du Haut-Rhin. La France se démarque par une plus grande proportion de CMG pour la garde à domicile, à l'inverse le Bas-Rhin verse plus de CMG pour une garde par une association/entreprise.

## L'accueil des enfants en situation de handicap

- Pour des enfants en situation de handicap, le fait d'accéder à des structures d'accueil dites « classiques » dès le plus jeune âge est un facteur qui facilite leur intégration future laissant à leurs parents la possibilité d'exercer une activité professionnelle.
- Comme pour n'importe quel enfant, un grand nombre d'entre eux vont pouvoir s'y épanouir, s'y éveiller au milieu des autres enfants. Ainsi, les enfants porteurs d'un handicap pour qui les structures ordinaires sont une solution adaptée doivent y accéder.
- Cette inclusion participe au changement de regard de la société sur les différences.

Pour favoriser l'accueil des enfants porteurs de handicap des dispositifs innovants sont proposés dans le Haut-Rhin :

1/ Par le centre de ressources « Enfance plurielle68 » dont les missions sont :

- de proposer un ensemble de services et de prestations auprès des professionnels des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant et des Accueils Collectifs de Mineurs selon leurs besoins. Une démarche structurée pour préparer un accueil, des informations sur les différents handicaps et leurs particularités, un accompagnement à l'observation, des préconisations sur les stratégies d'intervention et outils adaptés, des conseils sur les aménagements facilitant la vie en collectivité et la prise en charge optimale des enfants.

- d'informer les familles dont les enfants sont en situation de handicap et qui sollicitent un accueil dans une structure collective, à travers une orientation vers les dispositifs de droit commun et une mise à disposition des compétences du centre de ressources auprès de la structure susceptible d'accueillir l'enfant.

- de proposer et coordonner des temps d'échange et de réflexion entre professionnels concernés par l'inclusion des enfants en situation de handicap et favoriser la mise en réseau y compris avec les autres pôles ressources départementaux ;

## **2/ Par des Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP):**

- le LAEP « Capucine » 17 rue d'Illzach à MULHOUSE s'adresse à tous les parents en situation de handicap mental et/ou trouble psychique, ainsi qu'aux personnes vulnérables accompagnées de leurs enfants.

- le LAEP « Part'âges et Signes » à la MJC Centre Social de Bollwiller est ouvert à tous et plus particulièrement aux jeunes enfants et parents déficients auditifs grâce à la formation des accueillants à la Langue des Signes Française.

La CAF du Haut-Rhin finance également des actions spécifiques visant à renforcer l'accueil des enfants porteurs de handicap(s).

Notions définies dans le lexique :

❖ CMG

## **La scolarisation dans le 2nd degré**

Le département du Haut-Rhin recense 69 collèges (publics et privés) qui accueillent 36 103 élèves. On compte également 57 lycées qu'ils soient publics ou privés, généraux ou professionnels. Le tout pour un effectif de 24 477 élèves.

Au total, on compte 60 580 élèves dans le second degré.

## **L'accueil de loisir sans hébergement**

Le Haut-Rhin dispose de 291 structures ALSH (Accueil de Loisir sans Hébergement) dont 23 se trouvent sur la commune de Mulhouse.

## **Les bénéficiaires de bon ATL**

Les bons ATL sont des bons d'aide au temps libre versé par certaines Caf pour leurs allocataires. Sur le territoire du Haut-Rhin, on compte 20 100 allocataires bénéficiant de bons ATL en 2018. On en comptait 24 888 en 2015 soit une baisse de 4788 bénéficiaires. Par ailleurs, entre 2017 et 2018 les bon ATL versés sont repartis à la hausse.

## **La Maison des Adolescents (MDA)**

La Maison des Adolescents du Haut-Rhin est un lieu d'écoute, d'évaluation, d'orientation, d'accompagnement et de soins à l'attention des jeunes de 12 à 25 ans en difficulté et de leurs familles. Il s'adresse également aux professionnels œuvrant dans le champ de l'adolescence. Il s'agit d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP). Le Conseil départemental du Haut-Rhin, le Centre Hospitalier de ROUFFACH, la CAF sont partie prenante du GIP, aux côtés d'autres institutions comme l'Education nationale, la Protection judiciaire de la jeunesse, la Direction départementale de la cohésion sociale et la protection des populations ...

En 2018, 1 906 jeunes ont été accompagnés à titre individuel (+ 5,4 % par rapport à 2017), 554 personnes ont bénéficié d'ateliers collectifs et 11 actions de formation ont été menées auprès de 486 professionnels.

La MDA68 s'attache à développer ses services sur l'ensemble du Département par l'existence, à côté de son implantation principale à MULHOUSE, d'antennes territoriales à COLMAR, SAINTE-MARIE-AUX-MINES et depuis 2019 ALTKIRCH.

## **La Prévention spécialisée**

Le Département finance les Associations de Prévention Spécialisée de Colmar (APSC) et Mulhouse (APSM) qui interviennent en directions des jeunes en difficulté âgés de 10 à 21 ans et leurs familles.

Ces associations développent plusieurs modalités d'action (travail de rue, permanence sur site, permanence mensuelle dans les collèges et lycées, accompagnement éducatif individuel, actions collectives, chantiers éducatifs) en lien avec les différents partenaires du secteur et en articulation étroite avec les Territoires de Solidarité.

Depuis 2017, l'accompagnement éducatif individuel des jeunes constitue l'un des axes prioritaires fixés par l'Assemblée départementale (convention annuelle de partenariat, d'objectifs et de moyens).

### **Le Fonds d'Aide aux Jeunes**

Le Département du Haut-Rhin apporte également son soutien aux jeunes en difficulté dans leurs projets d'insertion socio-professionnelle au travers du Fonds d'Aide aux Jeunes (apportant ainsi un soutien financier ponctuel).

En 2018, le Fonds d'Aide aux Jeunes a permis de soutenir 590 jeunes en situation de grande précarité, voire de marginalisation, pour 993 demandes.

Les aides octroyées visent la subsistance (alimentation, hygiène, vêtement) et la prévention des risques d'exclusion économique et sociale en permettant d'engager et de renforcer les accompagnements.

Les sollicitations du FAJ sont, par ailleurs, révélatrices de la situation difficile dans laquelle se trouvent nombre de jeunes : précarité en terme d'hébergement et isolement de toute solidarité familiale.

Notions définies dans le lexique :

❖ ALSH, Bon ATL,

## **Les bénéficiaires potentiels de l'Action Sociale**

Les bénéficiaires potentiels de l'Action Sociale sont les allocataires qui ont des enfants à charge de moins de 20 ans.

<b>Bénéficiaires potentiels de l'Action Sociale</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
<b>Haut-Rhin</b>	<b>70 735</b>	<b>70 478</b>	<b>69 975</b>	<b>69 429</b>
<b>Bas-Rhin</b>	<b>108 638</b>	<b>109 130</b>	<b>108 441</b>	<b>108 359</b>
<b>France</b>	<b>6 792 134</b>	<b>6 813 776</b>	<b>6 812 441</b>	<b>6 791 918</b>

Source : Caf

Depuis 2015, on assiste à un léger recul du nombre d'allocataires pouvant potentiellement bénéficier d'une aide de l'Action Sociale.

En 2018, sur les 120 469 allocataires de la Caf, 57,6 % d'entre eux peuvent y prétendre soit un peu plus d'un allocataire sur deux. Au niveau du Bas-Rhin et de la France en 2018, la part d'allocataires potentiellement bénéficiaires de l'Action Sociale est inférieure, respectivement 51,4 % et 53,1 %.

## **L'accompagnement à la scolarité**

La Caf du Haut-Rhin propose également des contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS) afin d'aider les enfants à réussir à l'école. Ses actions s'adressent aux enfants de l'école élémentaire jusqu'au lycée et s'adressent aux enfants en décrochage scolaire. Elle combine une aide scolaire auprès de l'enfant ainsi que la participation des parents dans l'éducation de leurs enfants.

En 2018, le département propose 20 structures CLAS sur l'ensemble de son territoire.

## **Les Programmes de Réussite Educative (PRE)**

Emanation des Contrats de Ville, les Programmes de Réussite Educative (PRE) de Mulhouse et Colmar se développent à l'initiative des villes, dans un cadre partenariat élargi. Le Département et la CAF soutiennent ces dispositifs contractuels concourant à une approche globale et individualisée de soutien et d'accompagnement au bénéfice des jeunes en fragilité et de leurs familles.

## **L'animation de la vie sociale**

La Caf du Haut-Rhin propose 4 structures d'Espace de la vie sociale (EVS) sur son territoire. Elles se trouvent sur les communes de Berrwiller, Jungholtz, Stafelfelden et Wintzenheim. À cela s'ajoutent 19 centres sociaux dont 8 se trouvent sur la commune de Mulhouse.

## Les épiceries sociales

Les épiceries sociales sont des espaces de ventes de produits à moindre coût en libre-service pour les personnes disposant de faibles revenus, orientés par un service social.

En 2019, le Haut-Rhin propose une quinzaine d'épiceries solidaires. Elles se trouvent sur les communes de Kingersheim, Riedisheim, Munster, Saint-Louis, Mulhouse, et Thann, Illzach, Colmar, Ferrette, Guebwiller, Ensisheim, Wittelsheim, ...

Notions définies dans le lexique :

- ❖ CLAS, animation vie sociale, espace de vie sociale, centre social, PRE

### **Les Offres de services**

Les Maisons de Services Au Public sont des lieux où les habitants peuvent être accompagnés dans leurs démarches administratives.

Le Haut-Rhin dispose de 6 MSAP (Maison de Services Au Public), amenées à entrer dans une démarche de labellisation pour intégrer le réseau des Maisons France Services (MFS) en cours de déploiement à l'échelle nationale (objectif : 1 MFS par canton à l'horizon fin 2021).

- Muntzenheim
- Riquewihr
- Felling
- Ottmarsheim
- Seppois-Le-Bas
- Waldighofen

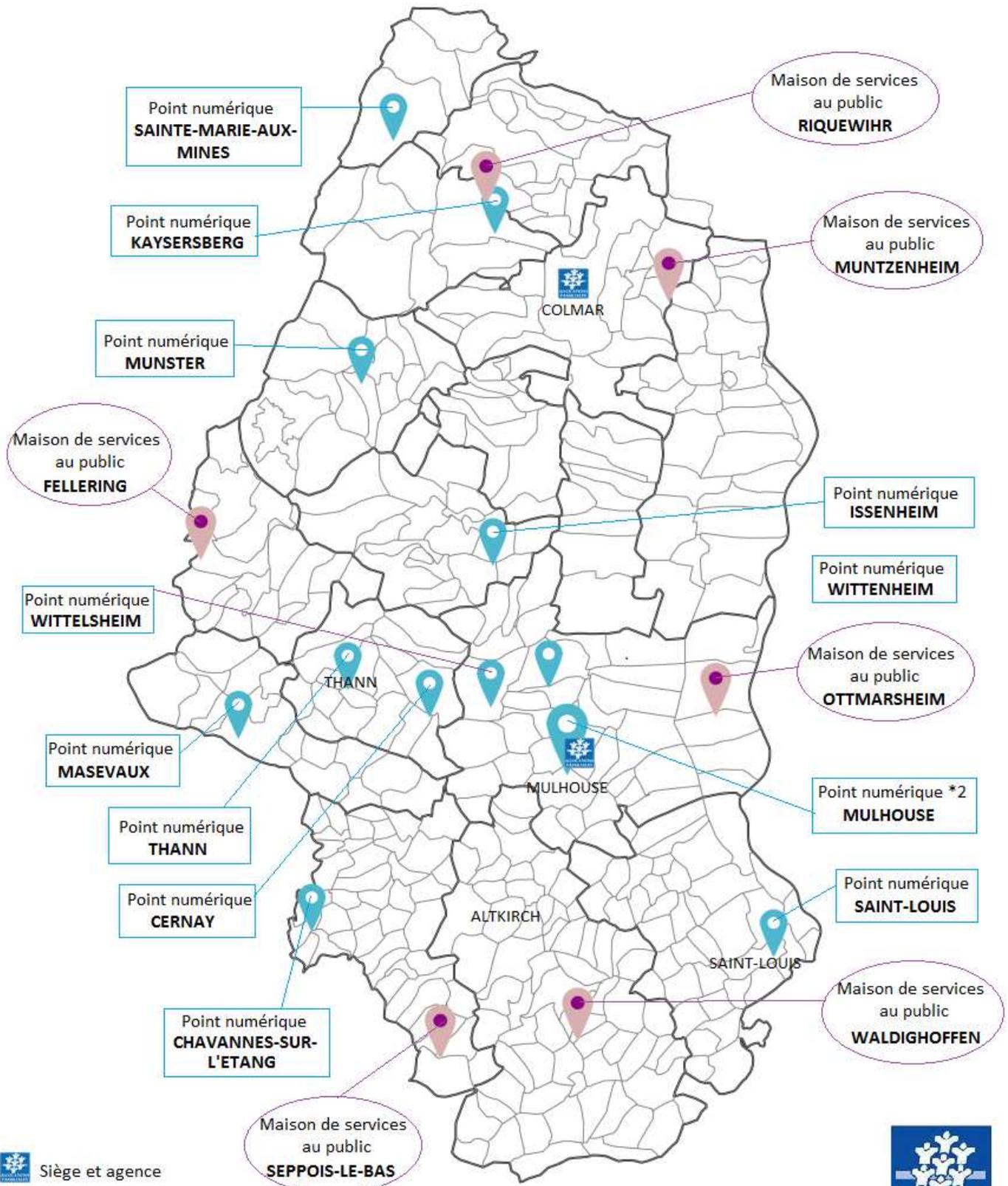
Il y a également des points numériques. Ce sont des espaces numériques au sein de locaux de partenaires qui permettent aux allocataires d'effectuer des démarches depuis le site internet Caf.fr. On en compte 13 sur l'ensemble du territoire :

- Centre Socio Culturel Val d'Argent à Sainte-Marie-Aux-Mines
- Communauté de commune de Munster
- Association APPONA à Wittenheim
- Centre Socio Culturel de Wittelsheim
- Centre Socio Culturel Agora à Cernay
- Centre Socio Culturel de Thann
- Centre Socio Culture Bel Air à Mulhouse
- Centre Socio Culturel Le Pax à Mulhouse
- Centre Socio Culturel Créaliance à Masevaux
- Mairie de Kaysersberg
- Centre Socio Culturel Espace des Lys à Saint-Louis
- Mairie d'Issenheim
- Mairie de Chavannes sur l'Étang

Le maillage territorial du service social du Département s'organise en 34 lieux d'accueil du public (Espaces Solidarité) complétés par 12 lieux de permanence. Le temps d'accès moyen à un Espace Solidarité s'élève à moins de 13 minutes en transport. En outre, 99,5% des Haut-Rhinois résident à moins de 30 minutes d'un Espace Solidarité.

Ce maillage est complété par 12 Espaces Solidarité Séniors qui accueillent et accompagnent des personnes retraitées.

# Emplacement des points numériques et des MSAP du Haut-Rhin



 Siège et agence



Réalisation : Mapinfo  
Source: Caf  
17/04/2019



## Carte d'accessibilité - Espaces Solidarité Département du Haut-Rhin

Localisation des services (code catégorie : 13)

- Espaces Solidarité  
Thème : Services sanitaires et sociaux  
Panier : recours fréquent

### Score d'accès standardisé

Exprimé en écart-type  $\sigma$  par rapport  
au temps d'accès routier moyen  
de la catégorie dans le département

- 2  $\sigma$
- 1  $\sigma$
- Moyenne départementale
- +1  $\sigma$
- +2  $\sigma$
- +3  $\sigma$
- +4  $\sigma$  ou plus

### Définition

Les Espaces Solidarité s'adressent à une population non-retraîtée. Ils interviennent auprès des personnes et familles en difficulté dans les domaines de la protection de l'enfance, l'insertion, le logement, les violences intra-familiales, la protection des majeurs vulnérables, la protection maternelle et infantile.

### Bilan statistique

Temps d'accès moyen : 12'48  
Temps d'accès médian : 11'35  
Ecart-type : 7'29

95% des communes couvertes en 27'6  
95% de la population couverte en 18'46

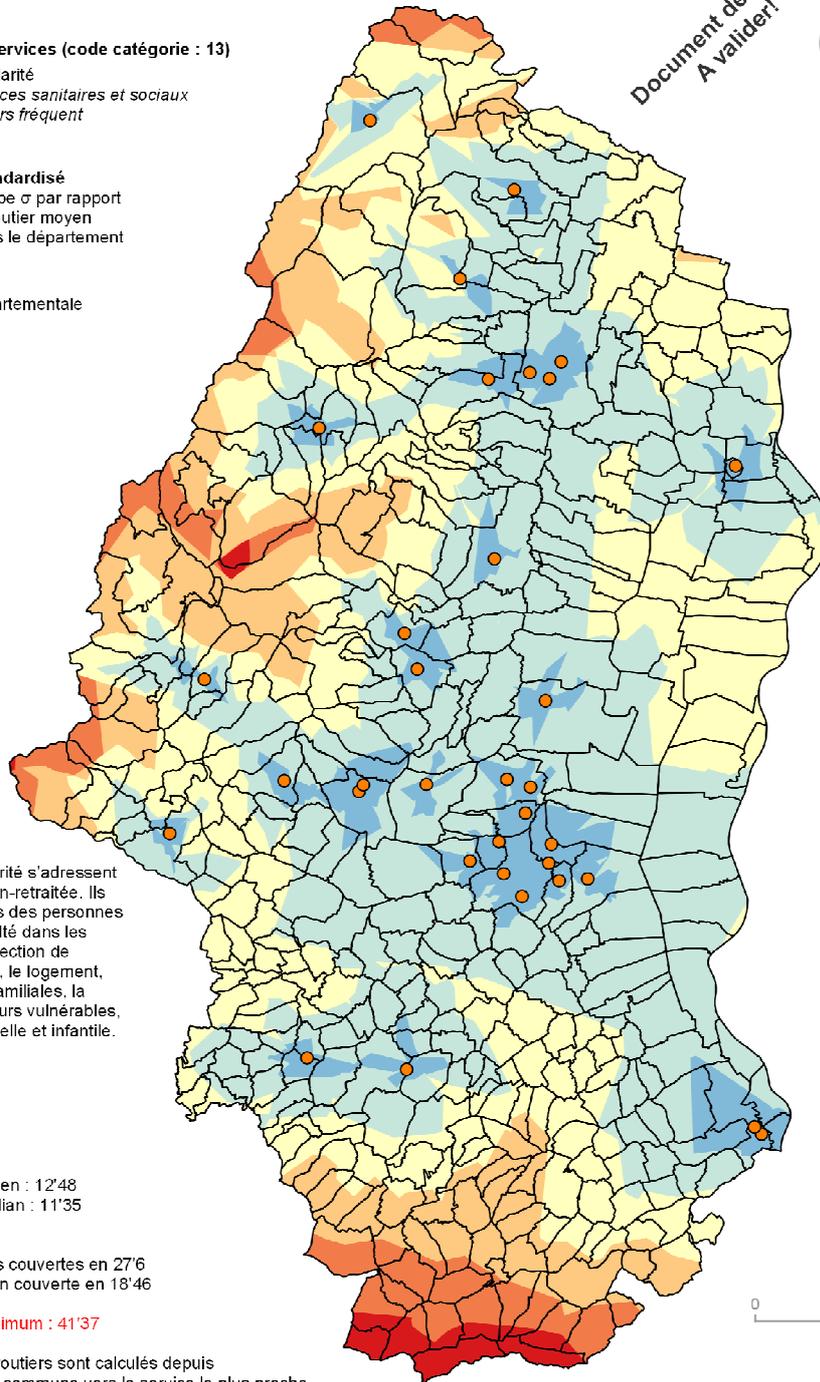
Temps d'accès maximum : 41'37

Les temps d'accès routiers sont calculés depuis la mairie de chaque commune vers le service le plus proche.



Date d'édition : 07/01/2019  
Sources : BD RGE 2012 IGN, Fond routing © les contributeurs d'OpenStreetMap  
CD68 Infogéo 68 / SEAS 2016

Document de travail  
A valider!

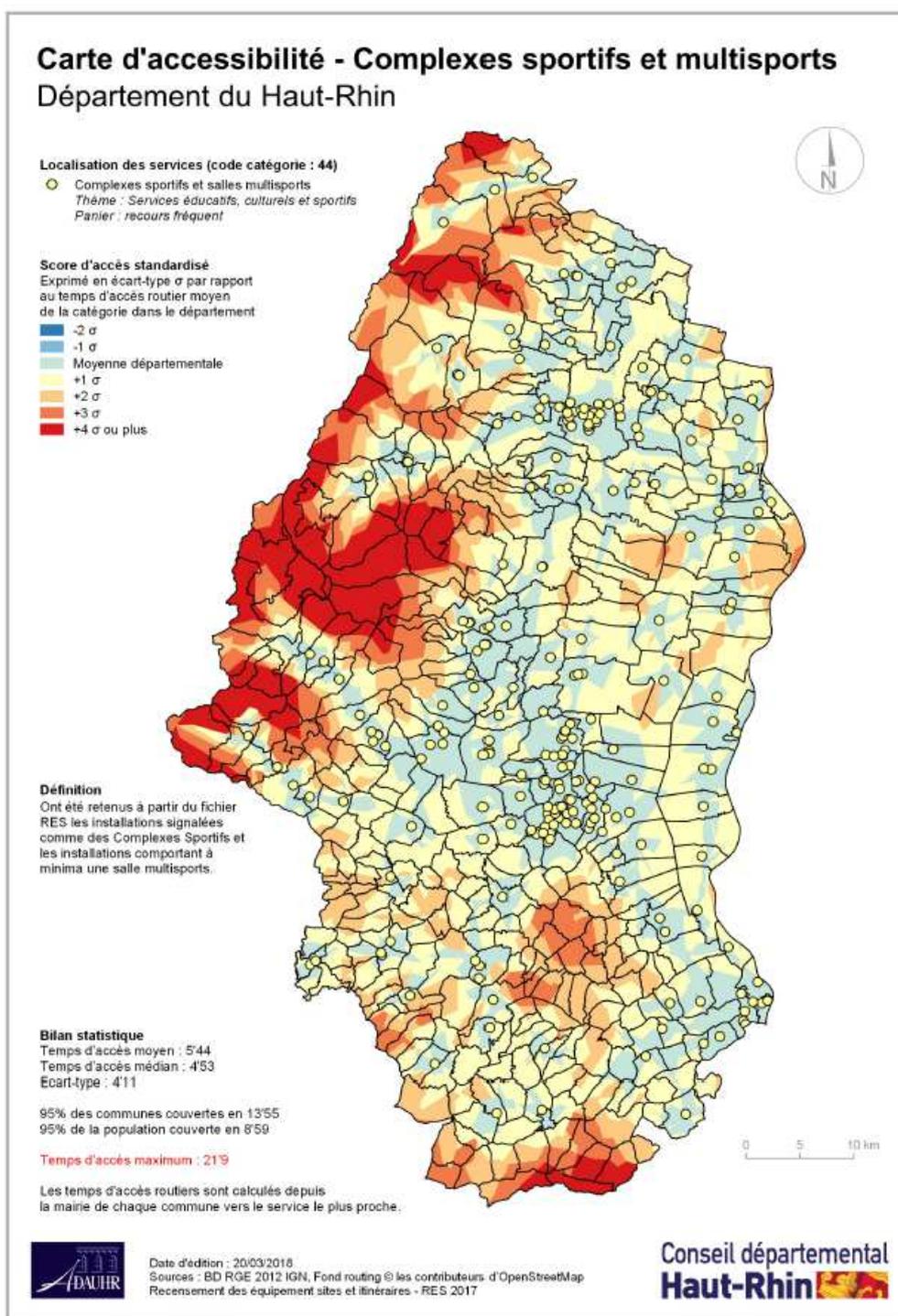


0 5 10 km

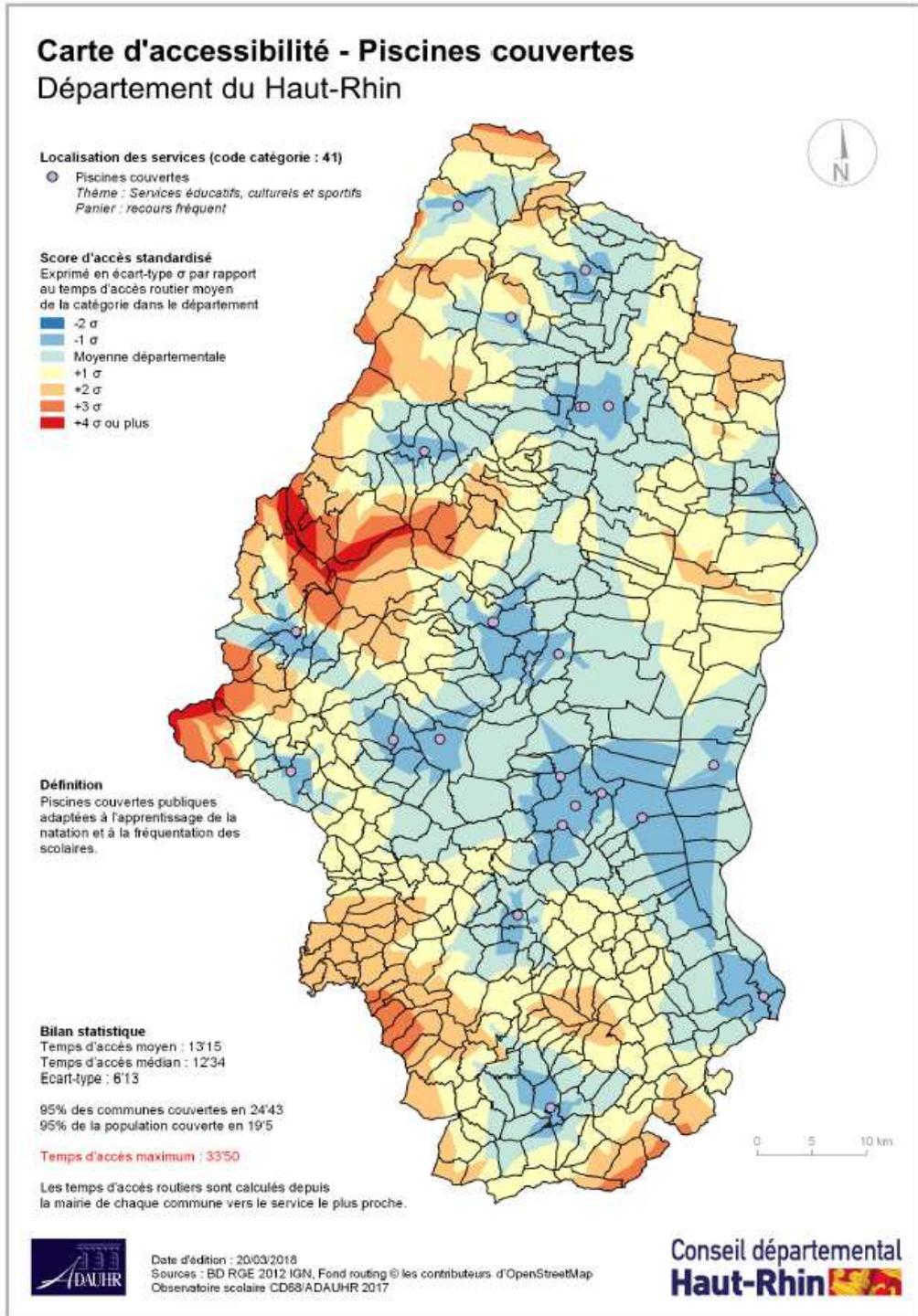
ALSACE

Conseil départemental  
HAUT-RHIN

## Les offres de services en équipements sportifs

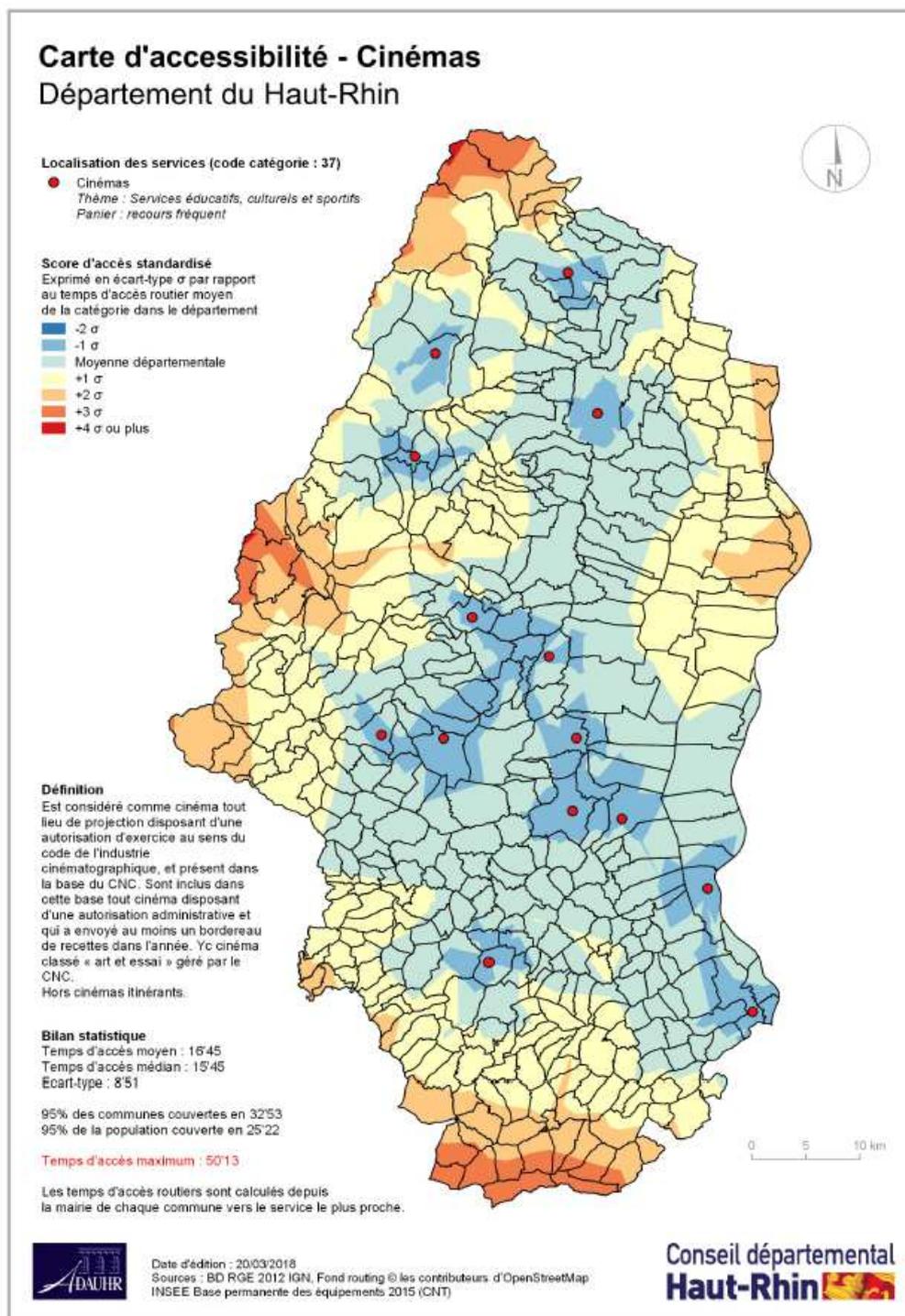


En 2017, selon la base permanente des équipements fournie par l'Insee, on compte près de 200 complexes sportifs sur le territoire haut-rhinois. Les temps d'accès à ce type de structure varient en fonction de la zone d'habitation. Les habitants de l'ouest et du nord-ouest du Haut-Rhin ont des temps d'accès plus longs du fait de l'absence de complexes sportifs à proximité.

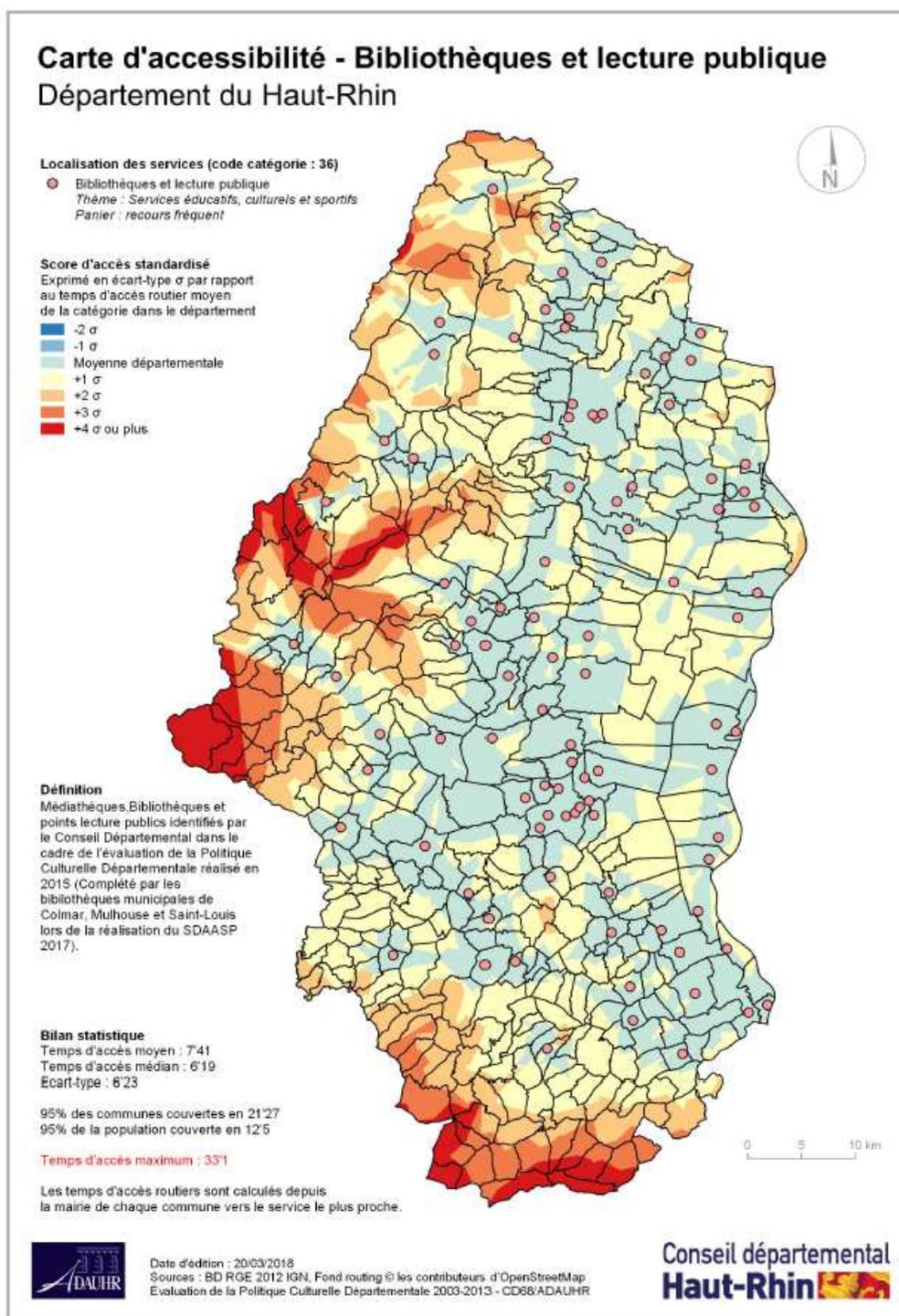


En matière de piscines couvertes, le département en compte une trentaine réparties sur le territoire. La plupart se situent dans les grandes villes. Le temps d'accès maximal à ce type de loisir est de 33'50 min.

## Les offres de services en espaces culturels

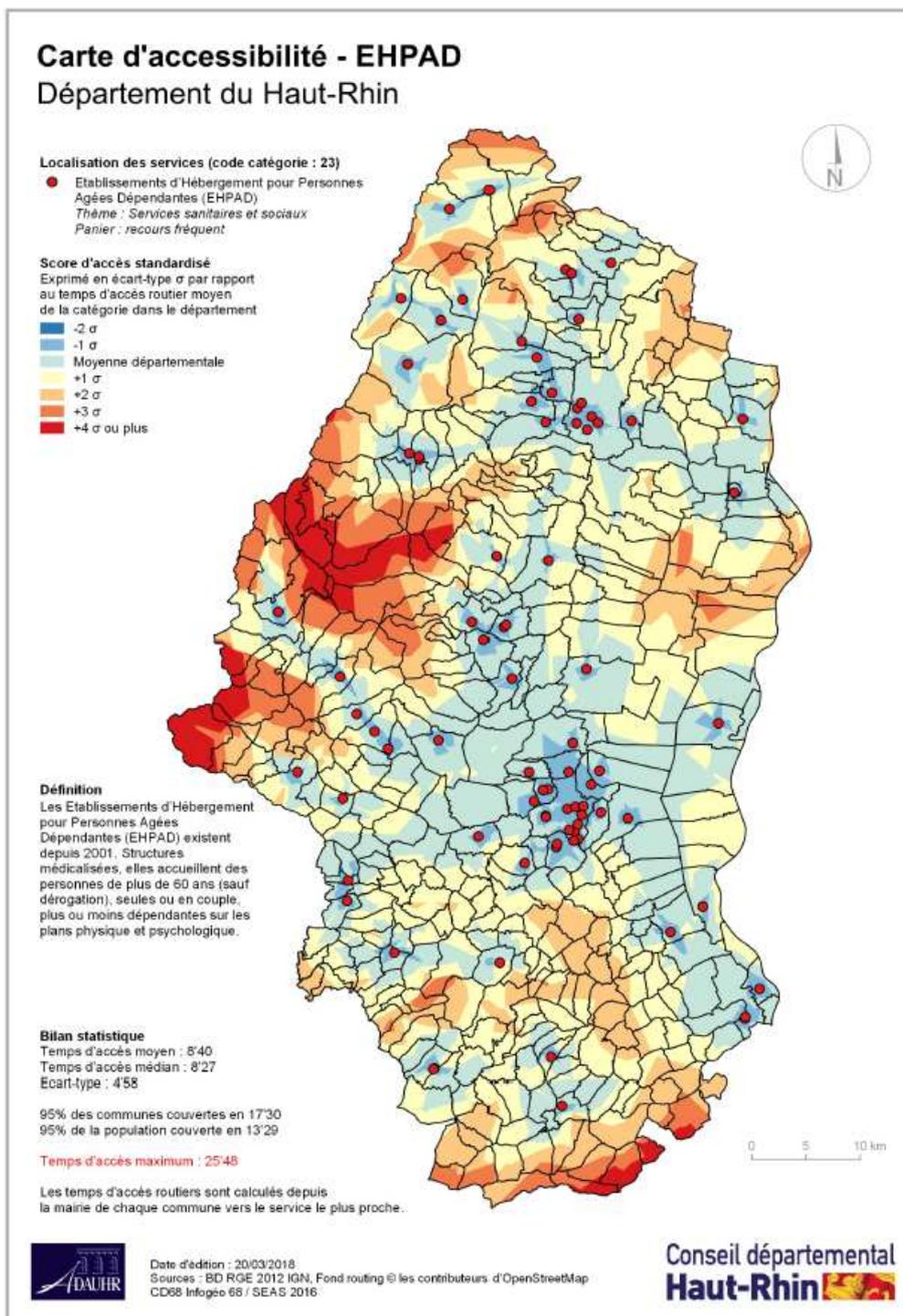


Le territoire est pourvu de 18 cinémas pour un total de 60 salles de projection. 50 % de la population est à moins de 16 min d'un cinéma. Les zones limitrophes des frontières avec les autres départements sont celles qui ont les temps d'accès les plus longs.



Le territoire dispose également d'un certain nombre de bibliothèques et lecture publique (données provenant de l'évaluation de la Politique culturelle départementale 2003-2013). Le sud du territoire ainsi que l'ouest sont les zones qui sont les plus dépourvues en termes de bibliothèques et lectures publiques, augmentant de ce fait les temps d'accès.

## Les offres de service d'accueil des personnes âgées

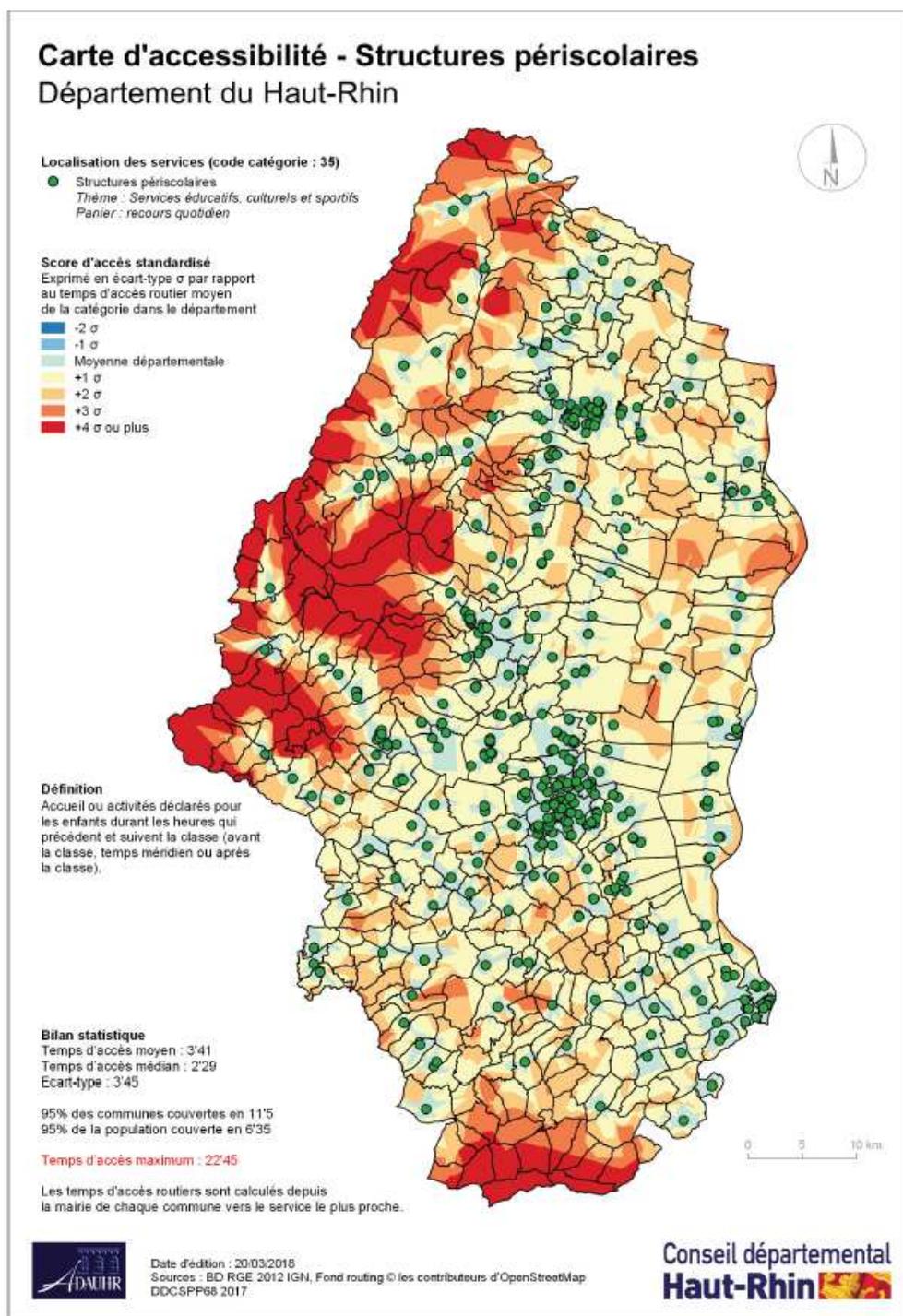


Le Haut-Rhin dispose de 74 EHPAD répartis sur l'ensemble du département. Les communes de Mulhouse et de Colmar concentrent plusieurs structures de ce type, les temps d'accès y sont très courts pour les communes alentour. Au contraire de l'ouest du Haut-Rhin, au niveau des communes de Lautenbach jusqu'à Stosswihr, où il n'y a aucun EHPAD. Cette zone a les temps d'accès les plus longs.

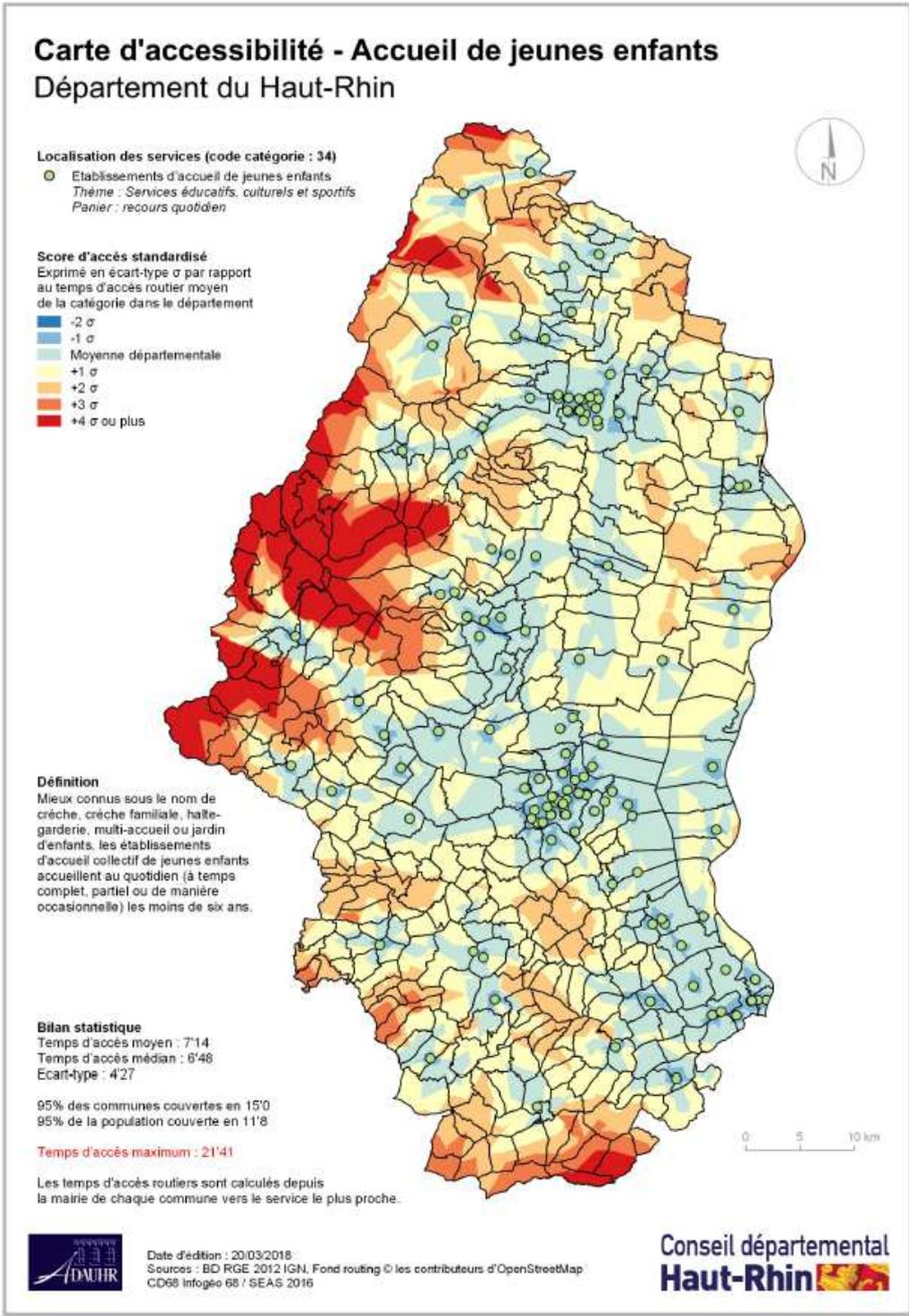
Notions définies dans le lexique :

❖ EHPAD

## Les offres de service d'accueil des jeunes enfants



On compte plus de 200 structures en périscolaire sur le département du Haut-Rhin. La carte nous permet de voir que la partie ouest, nord-ouest ainsi qu'une partie du sud du département ont les temps les plus longs pour accéder à ce type de structure. Cela s'explique par l'absence de périscolaire dans ces zones. Les communes de Colmar et de Mulhouse ainsi que leurs communes limitrophes sont celles qui disposent du plus de structures périscolaires.



Le département du Haut-Rhin dispose de 121 établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE). Les communes de Mulhouse (23) et Colmar (16) sont celles qui concentrent le plus grand nombre de ses structures. La partie ouest du département est celle où les temps d'accès à ses structures sont les plus longs du fait de l'absence de structures de proximité.

### À

L'**accroissement total de population (ou variation totale)** est la variation de l'effectif d'une population au cours de l'année, qu'il s'agisse d'une augmentation ou d'une diminution. C'est la somme de l'accroissement naturel, du solde migratoire et parfois d'un ajustement destiné à rétablir la cohérence entre les différentes sources statistiques.

**Âge révolu** : correspond à l'âge atteint au dernier anniversaire.

L'**Aide à domicile** est une aide matérielle et/ou éducative afin de prévenir des difficultés sociales, familiales et de santé. L'intervention à domicile par un professionnel doit permettre le maintien de l'équilibre de l'autonomie de la famille tout en préservant les relations familiales ainsi qu'en favorisant son insertion dans la vie sociale. Peuvent être concernés les familles allocataires ayant un enfant à charge ou attendant un premier enfant et qui sont confrontés à un évènement particulier tel que:

- Attendre et accueillir un enfant tout en s'occupant des autres enfants en bas âges ;
- Apprendre à vivre seul(e) avec ses enfants après une séparation ou un décès ;
- Reprendre une activité professionnelle ;
- Faire face au quotidien après un accident, une maladie ou une convalescence.

L'**Aide éducative à domicile (AED)** est une prestation d'aide sociale préventive qui s'inscrit dans le dispositif de protection administrative accordée par décision du Président du Conseil départemental. Elle apporte un soutien éducatif aux familles rencontrant des difficultés dans la prise en charge des mineurs.

L'**Action éducative en milieu ouvert (AEMO)** est une mesure prononcée par le Juge des Enfants qui désigne soit une personne qualifiée, soit un service d'observation, d'éducation ou de rééducation en milieu ouvert en lui donnant mission d'apporter aide et conseils à la famille afin qu'elle surmonte ses difficultés matérielles ou morales.

L'**Aide personnalisée au logement (APL)** est destinée aux personnes qui sont locataires d'un logement neuf ou ancien qui a fait l'objet d'une convention entre le propriétaire et l'État fixant, entre autres, l'évolution du loyer, la durée du bail, les conditions d'entretien et les normes de confort ainsi que de ceux accédant à la propriété et remboursant un prêt conventionné signé avant le 1<sup>er</sup> février 2018.

L'**Aide au Temps Libre (ATL)** est une aide accordée aux allocataires sous forme de bon d'aide aux temps libres (bon Caf, bons vacances, bons loisirs) pour financer les vacances. Ces bons prennent en charge partiellement ou en totalité, les frais de séjour en vacances en famille ou d'accès à une structure d'animation socioculturelle pour les enfants durant les vacances. Pour en bénéficier il faut percevoir au moins une prestation familiale pour enfant à charge de moins de 20 ans. C'est une aide fixée sous conditions de ressources fixées par la Caf chaque année.

**Allocataires Caf** : Les allocataires des Caisses d'Allocations Familiales sont les personnes qui perçoivent au moins une prestation financière. À cela s'ajoute la « population couverte » qui comprend l'allocataire, son conjoint, ses enfants et éventuellement les autres personnes à charge.

L'**Allocation Adulte Handicapée (AAH)** permet de compléter les ressources pour garantir un revenu minimum aux personnes handicapées. Pour bénéficier de cette allocation, les personnes doivent être âgées de plus de 20 ans (16 ans sous certaines conditions). Le taux d'incapacité doit être au moins égal à 80% ou s'il est compris entre 50% et 79%, le handicap doit entraîner une restriction substantielle et durable pour l'accès à l'emploi, reconnue par la Cdaph. L'allocataire ne doit pas recevoir de pension (vieillesse, invalidité) ou de rente d'accident du travail d'un montant supérieur ou égale à celui de l'AAH.

L'**Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH)** aide dans l'éducation et les soins à apporter à son enfant handicapé. L'enfant doit être âgé de moins de 20 ans et être à charge. Le droit à l'allocation dépend du taux d'incapacité de l'enfant. Ce taux est apprécié par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (Cdaph). L'enfant doit présenter une incapacité d'au moins 80% ou présente une incapacité entre 50% et 79%, s'il fréquente un établissement adapté ou si son état exige le recours à un dispositif adapté ou d'accompagnement dans un établissement scolaire ou s'il n'est pas en internat avec prise en charge intégrale des frais de séjours par l'Assurance maladie, l'État ou l'aide sociale.

L'**Allocation de logement familiale (ALF)** concerne les personnes qui n'entrent pas dans le champ d'application de l'APL et qui ont des enfants ou d'autres personnes à charge ou qui forment un ménage marié depuis moins de 5 ans et dont le mariage a eu lieu avant les 40 ans des deux conjoints.

L'**Allocation de logement sociale (ALS)** est une aide financière destinée à réduire le montant du loyer ou des mensualités d'emprunts en cas d'accession à la propriété, sous condition de revenus. Elle est versée pour les personnes qui ne peuvent prétendre à l'APL ou l'ALF. Son montant dépend du nombre d'enfant à charge, du lieu de résidence, du montant du loyer, les ressources du foyer.

L'**Accueil de loisir sans hébergement (ALSH)** est une structure de loisir éducatif pour les enfants scolarisés et les jeunes fonctionnant généralement :

- Pendant l'année scolaire avant ou après les heures de classe, pendant la pause déjeunée, le mercredi ou encore le samedi ;
- pendant les congés des petites et grandes vacances scolaires.

L'**Allocation de soutien familiale (ASF)** est une aide versée pour élever un enfant privé de l'aide de l'un ou de ses deux parents ou pour compléter une pension alimentaire fixée et payée intégralement, mais dont le montant est faible.

L'**Animation de la vie sociale (AVS)** s'appuie sur des équipements de proximité, centres sociaux et espaces de vie sociale. Ces lieux-ressources proposent des services et des activités à finalités sociales et éducatives. Ils s'appuient sur la mobilisation des habitants pour leur permettre de contribuer eux-mêmes à l'amélioration de leurs conditions de vie, au développement de l'éducation, de la culture, des solidarités et des relations de voisinage.

## C

Les **Centres sociaux (CS)** sont des lieux animés par une équipe de professionnels et de bénévoles. Ils développent un projet d'animation globale. L'objectif est de rompre l'isolement des habitants, de prévenir et réduire les exclusions, de renforcer les solidarités entre les personnes en les intégrant dans des projets collectifs leur permettant d'être acteurs et d'assumer un rôle social au sein d'un collectif ou sur le territoire.

**Chômeurs** : Il existe plusieurs définitions de la notion de chômeurs. Celle de l'Insee se base sur les normes du Bureau International du travail (BIT). Ainsi le taux de chômage de l'Insee n'est pas identique au taux de chômage fourni par Pôle emploi.

**Sens Insee (recensement)** : Les chômeurs au sens du recensement de la population sont les personnes âgées de 15 ans ou plus qui se sont déclarées chômeurs (qu'ils soient ou non inscrits à Pôle Emploi) sauf si elles ont déclaré explicitement ne pas rechercher d'emploi. D'autres parts les personnes (15 ans ou plus) qui ne se sont pas déclarées spontanément en emploi ou en chômage, mais qui ont déclaré rechercher un emploi.

**Sens Pôle emploi** : est un « demandeur d'emploi », un chômeur qui, en France, est inscrit à Pôle emploi. Pôle emploi enregistre les demandeurs d'emploi en plusieurs catégories :

- Catégorie A : tous les demandeurs d'emploi n'ayant exercé aucune activité le mois précédent. C'est la catégorie de base ;
- Catégorie B : demandeurs d'emploi ayant exercé une activité réduite, moins de 78 h le mois précédent ;
- Catégorie C : demandeurs d'emploi ayant travaillé plus de 78 h le mois précédent.

Le **Contrat d'accompagnement parents enfant (CAPE)** est un outil de prévention mis en place par la Protection Maternelle et Infantile (PMI) depuis 1997 qui favorise la socialisation et le développement d'un jeune enfant (de 0 à 6 ans) issu d'une famille en difficulté, pour une durée de six mois renouvelable, en structures collectives (crèche, halte-garderie, etc.). Le dispositif est couplé avec une aide financière des parents pour financer l'accueil (jusqu'à 80 %). Ce contrat est proposé aux familles fragilisées (isolement, difficultés éducatives, problèmes de santé). Il est conclu entre la famille, le travailleur médico-social du Conseil départemental et l'établissement. Il engage la famille qui bénéficie d'un accompagnement tout au long de la période d'accueil.

Le **Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (CLAS)** vise à offrir aux enfants ainsi qu'aux jeunes un appui et les ressources nécessaires (qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial ou social) pour les aider à réussir à l'école. Les actions menées dans le cadre de cet accompagnement visent à contribuer à l'égalité des chances et à la prévention de l'échec scolaire. Cela permet également d'offrir un accompagnement et des conseils aux familles grâce à un espace d'information, de dialogue, de soutien, de médiation leur permettant une plus grande implication dans la scolarité de leurs enfants. Ses actions s'adressent aux enfants et aux jeunes de l'école élémentaire jusqu'au lycée.

**Contrats précaires** : Sont considérés comme précaires les contrats à durée déterminée, les contrats d'intérim, les emplois aidés, les apprentis et les stagiaires rémunérés. La part de salariés en contrats précaires donne une indication sur la stabilité de l'accès à l'emploi de la population salariée d'un territoire.

Le **Complément de libre choix du mode de garde (CMG)** est versé aux familles dont les parents exercent une activité professionnelle et choisissent de faire garder leur(s) enfant(s) de moins de 6 an(s)

par un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e), par une garde à domicile ou par une structure (association ou entreprise). Les Caf compensent une partie de la rémunération directe du salarié. Elles prennent également en charge la totalité des cotisations sociales pour les assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s et la moitié pour une garde à domicile. Le montant de la prise en charge partielle de la rémunération du salarié dépend des revenus de la famille, du nombre d'enfants à charge ainsi que de l'âge des enfants gardés.

Le **Contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI)** est ouvert aux personnes au chômage et rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. Ainsi les jeunes de moins de 26 ans, les travailleurs handicapés ou les personnes bénéficiaires du RSA peuvent signer un CDDI. Le contrat ne peut pas excéder 24 mois.

Le **Contrat unique d'insertion (CUI)** associe formation et/ou accompagnement professionnel pour son bénéficiaire et aide financière pour l'employeur. Il vise à faciliter l'embauche des personnes ayant des difficultés à trouver un emploi.

## E

**Emploi à temps partiel** : un emploi à temps partiel est un emploi dont la durée de travail, obligatoirement mentionné dans le contrat de travail, est inférieure à la durée légale du travail (35 h par semaine) ou si elle est inférieure à la durée de travail fixée conventionnellement par la branche ou l'entreprise ou la durée applicable dans l'établissement. Il peut être mis en place sur l'initiative de l'employeur ou du salarié.

Les **Établissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)** : sont des résidences de services dédiés à l'accueil des personnes âgées de plus de 60 ans en situation de perte d'autonomie physique et/ou psychique et ne peuvent plus être maintenues à domicile. Ce sont des structures médicalisées qui accueillent les personnes en chambre individuelle ou collective et qui offre en plus de l'aide à la vie quotidienne et des soins médicaux personnalisés, des services de restauration, de blanchisserie, des animations.

Les **Espaces de Vie Sociale (EVS)** sont des espaces implantés dans les territoires dépourvus d'équipements d'animation de la vie locale et/ou isolés. Ils ont vocation à renforcer les liens sociaux, familiaux et les solidarités du voisinage, à coordonner et à encourager les initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité par les usagers.

## F

Une **famille monoparentale** est constituée d'un adulte isolé ayant la charge d'un ou plusieurs enfants. L'adulte est une femme dans la majorité des cas. Par « enfant », on entend les personnes à charge âgées de moins de 25 ans. On ne considère que les enfants célibataires.

## I

**Indice de jeunesse** : l'indice de jeunesse est le rapport entre la population âgée de moins de 20 et celle des 60 ans et plus. L'indicateur a été calculé sur une base 100. Cela signifie que si l'indicateur est supérieur à 100, le nombre des moins de 20 ans est supérieur à celui des plus de 60 ans.

## L

Les **Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP)** sont des espaces conviviaux qui accueillent, de manière libre et sans inscription, de jeunes enfants âgés de moins de 6 ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent. Cette structure constitue un espace de jeu libre pour les enfants et un lieu de parole pour les parents. Ces espaces sont ouverts sur des temps déterminés par des accueillants. Le LAEP a pour objectif de prévenir ou de rompre l'isolement d'un certain nombre de familles. Dans chaque LAEP, l'action menée s'adapte en fonction de la population accueillie, des locaux, de la composition de l'équipe accueillante, de l'intégration avec d'autres activités portées éventuellement par le gestionnaire.

Un **logement vacant** est un logement inoccupé qui se trouve dans l'un des cas suivants :

- Proposé à la vente, à la location ;
- Déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation ;
- En attente de règlement de succession ;
- Conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés ;
- gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple un logement très vétuste).

## M

Les **Maisons de Services Aux Publics (MSAP)** sont des guichets d'accueil polyvalent chargés d'accueillir, d'orienter et d'aider les usagers dans leurs relations avec les administrations et organismes publics.

**Médiane** : si l'on ordonne une distribution de salaires, revenus, de chiffres d'affaires... la médiane est la valeur qui partage cette distribution en deux parties égales.

Ainsi, pour une distribution de salaires, la médiane est le salaire au-dessous duquel se situent 50 % des salaires. De manière équivalente, c'est le salaire au-dessus duquel se situent 50 % des salaires.

**Ménage** : désigne l'ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté (en cas de cohabitation par exemple). Un ménage peut être composé d'une seule personne.

**Ménage fiscal** : il s'agit d'un ménage constitué par le regroupement des foyers fiscaux répertoriés dans un même logement. Son existence, une année donnée, tient au fait que coïncident une déclaration indépendante des revenus et l'occupation d'un logement connu à la taxe d'habitation.

Sont exclus des ménages fiscaux les personnes qui ne sont pas fiscalement indépendantes (étudiants le plus souvent) qui sont en fait comptabilisé dans le ménage ou elles sont déclarées à charge, les contribuables vivant en collectivité, les sans-abri.

Le ménage fiscal ne coïncide pas nécessairement avec la notion habituelle du ménage (que ce soit au sens du recensement de la population ou au sens des enquêtes auprès des ménages).

Les **minimas sociaux** visent à assurer un revenu minimal à une personne (ou sa famille) en situation de précarité. Ce sont des prestations sociales non contributives, c'est-à-dire qu'elles sont versées sans contrepartie de cotisations. Le système français de minima sociaux comporte divers dispositifs, dont un spécifique aux départements d'outre-mer (Dom).

Sont considérés comme des minima sociaux :

- le RSA qui vise à lutter contre les exclusions ;
- l'ASS pour les chômeurs de très longues durées qui ont épuisé leurs droits à l'assurance chômage ;
- l'AAH pour les personnes handicapées ;
- le minimum vieillesse pour les personnes âgées.

La Caf ne prend en compte que le RSA et l'AAH.

**Mesure d'investigation de proximité (MIP)** : mesure administrative mise en place suite à la demande des parents sur la base d'éléments de danger repérés dans le cadre d'une évaluation de premier niveau. Elle est accordée par décision du Président du Conseil départemental.

## N

**Naissances domiciliées** : les statistiques annuelles sur les naissances domiciliées, sont élaborés par l'Insee à partir des bulletins statistiques de l'état civil. Le lieu de l'évènement est le domicile de la mère.

**Niveau de vie** : Le niveau de vie est égal au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation (UC). Le niveau de vie est donc identique pour tous les individus d'un même ménage.

## P

Les **Points numériques** sont des espaces accessibles à tous les habitants qui ne disposent pas de leur propre équipement informatique pour effectuer leurs démarches en lignes ou qui ressentent le besoin d'être accompagné.

La **population active** regroupe la population active occupée (ou « population active ayant un emploi ») et les chômeurs.

La **population active occupée** comprend (au sens du recensement de la population), les personnes qui déclarent être dans l'une des situations suivantes :

- exercer une profession (salariée ou non), même à temps partiel ;
- être apprenti, stagiaire rémunéré ;
- être chômeur tout en exerçant une activité réduite ;
- être étudiant ou retraité, mais occupant un emploi.

La **Prestation d'Accueil du jeune enfant (PAJE)** est une aide financière qui est versée aux parents jusqu'aux 3 ans de l'enfant (6 ans pour le complément de libre choix du mode de garde). Cette prestation comprend :

- la prime à la naissance ou à l'adoption et l'allocation de base au moment de l'arrivée d'un enfant au foyer ;
- la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE) si l'enfant est né ou adopté depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, versée aux parents qui cessent ou réduisent leur activité professionnelle afin de s'occuper de leurs enfants ;
- la CMG si l'enfant est gardé par une assistante maternelle agréée, une garde d'enfants à domicile, une association ou une entreprise.

Le **Programme de Réussite Éducative (PRE)** a été créé en 2005 et se développe désormais dans le cadre des Contrats de Ville. Dispositif local et localisé, il a pour but la prise en charge individualisée d'enfants en « fragilité » repérés la plupart du temps en milieu scolaire sur la base de critères multiples (état de santé physique, développement psychique et psychologique, contexte familial, facteurs socio-économiques et environnementaux). Il s'étend de l'école maternelle au collège. Le dispositif repose sur l'idée d'une approche globale des difficultés rencontrées par les enfants ainsi qu'une double volonté de placer la famille au centre de l'action et amener les différents acteurs du champ éducatif à coopérer.

Les **Prestations sociales** correspondent à l'ensemble des prestations familiales, de logement, de minima sociaux, d'action sociale dont peuvent bénéficier les allocataires.

Certaines prestations sont universelles c'est-à-dire sans conditions de revenus, d'autres sont soumises à des conditions de revenus, enfin une partie est modulée suivant les ressources de la famille.

## R

Les **Relais d'Assistantes maternelles (RAM)** sont des lieux d'informations, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistant(e)s maternel(le)s et des professionnels de la petite enfance.

Le Réseau Parents 68 est un réseau animé par des partenaires de la Caf dont des parents. Son objectif est de valoriser les parents dans leurs rôles et compétences au sein de la famille. Le réseau met en place des actions de proximité pour favoriser les relations entre les parents, les parents et les enfants, les parents et l'école.

Les **résidences principales** sont des logements occupés de façon habituelle et à titre principal par une ou plusieurs personnes qui constituent un ménage.

Le **revenu fiscal par unité de consommation** correspond à la division de l'ensemble des revenus des ménages sur le nombre d'unités de consommation. L'unité de consommation étant un système de pondération qui attribue un coefficient à chaque membre du ménage afin de permettre la comparaison des niveaux de vie des ménages de tailles et de compositions différentes. Le nombre de personnes est ramené à un nombre d'unités de consommation (UC). Les unités de consommation sont généralement calculées selon l'échelle d'équivalence dite de l'OCDE modifiée qui attribue 1 UC au premier adulte du ménage, 0,5 aux autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC aux enfants de moins de 14 ans.

Le **revenu médian** d'une population donnée est celui qui partage cette population en deux tel que 50 % gagnent moins, 50 % gagnent plus.

Le **Revenu de Solidarité Active (RSA)** est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> juin 2009 en France métropolitaine. Il se substitue au revenu minimum d'insertion (RMI créé en 1988) et à l'allocation parent isolée (API).

Le RSA est une allocation qui complète les ressources initiales du foyer pour qu'elles atteignent le niveau d'un revenu garanti.

Il est calculé comme la somme :

- d'un montant forfaitaire dont le montant varie en fonction de la composition du foyer et du nombre d'enfant(s) à charge ;

## S

**Seuil de pauvreté** : il est généralement égal à 60 % de niveau de vie médian de l'ensemble de la population.

Le **solde migratoire** correspond à la différence entre les entrées (immigrants) et les sorties (émigrants) d'un territoire donné au cours de l'année.

Le **solde naturel** est la différence entre les naissances et les décès enregistrés au cours d'une période.

## T

Le **taux d'activité** est le rapport entre le nombre d'actifs (actifs occupés et chômeurs) et l'ensemble de la population correspondante.

Le **taux de bas revenus** correspond à la part des foyers allocataires pour lesquelles le Revenu par Unité de Consommation est inférieur à un seuil défini comme le « seuil de bas revenus ». Le seuil de bas revenus est établi à 60 % comme pour l'Insee.

Pour estimer les bas revenus, la CAF rajoute au niveau de revenu par unité de consommation un coefficient de 0,2 pour les familles monoparentales.

**Taux de couverture (Caf)** : C'est la capacité d'accueil des enfants de moins de 3 ans par les modes d'accueils « formels » pour 100 enfants de moins de 3 ans.

L'accueil « formel » se forme avec les assistant(e)s maternel(le)s (accueil individuel), les salarié(e)s à domicile, l'accueil en EAJE (collectif, familiale, parental, micro crèches) et l'école maternelle. Le taux de couverture peut être supérieur à 100 lorsque l'offre d'un territoire intègre des enfants résidant sur d'autres territoires. Il s'agit d'un nombre de places et non d'un nombre d'enfants gardés. Une place peut être utilisée par plusieurs enfants, un enfant peut utiliser plusieurs places (écoles et assistant(e)s maternel(le)s par exemple).

**Taux de pauvreté (Insee)**: correspond à la proportion d'individus (ou de ménages) dont le niveau de vie est inférieur pour une année donnée à un seuil de pauvreté (exprimé en euros). On privilégie le seuil de 60 % du niveau de vie médian.

### **Insee :**

#### **Les recensements de population**

- ❖ Base de chiffres clés
- ❖ Base de tableaux détaillés
- ❖ Fichier détail
- ❖ Série historique

#### **L'état civil**

- ❖ Naissances domiciliées
- ❖ Décès domiciliés

#### **Filosofi**

- ❖ Niveau de vie et pauvreté des ménages

### **Caf :**

- ❖ Allocataires (prestations)
- ❖ Action Sociale

### **Conseil départemental du Haut-Rhin :**

- ❖ Politiques de la solidarité dans les domaines de l'action sociale de proximité, de l'enfance, de la famille, de l'insertion et du logement
- ❖ Localisation des services et équipements

### **Direction générale des collectivités locales :**

- ❖ Potentiel financier

### **Pôle emploi :**

- ❖ Demandeurs d'emploi en fin de mois

## Liens vers les sites utilisés pour l'élaboration du diagnostic :

- ❖ <https://www.insee.fr>
- ❖ <https://www.caf.fr>
- ❖ <http://data.caf.fr/site/>
- ❖ <https://atlasinteractif-caf68.fr>
- ❖ <https://monenfant.fr>
- ❖ <http://www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr/consultation/accueil.php>
- ❖ <http://www.pole-emploi.org/accueil/>
- ❖ <https://www.haut-rhin.fr/>

### Participant à l'élaboration du diagnostic :

**POUR LA CAF DU HAUT-RHIN** : Jean-Jacques PION (Directeur), Nicolas BEUQUE (Directeur adjoint), Marjorie FLORENSON-WILLER (Responsable Action Sociale), Sandra LEITE (Conseillère technique du territoire), Brigitte MEYER (Chargée d'Études), Emily FERNANDEZ (Stagiaire)

**POUR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL** : Dorothee MARTIN (Directrice Générale Adjointe Développement Humain et Solidarité), Benoît HAUDIER (Directeur des Territoires de la Solidarité), Sarah GRAVELEAU (Directrice Enfance Famille Insertion), Peggy REMY (Directrice Adjointe Enfance Famille Insertion), Catherine GRENTZINGER (Chargée de projet Développement social)

### POUR LES PARTENAIRES :

#### CONTACT :

Marjorie FLORENSON-WILLER

Tél. : 03.68.47.98.59

Mail : [marjorie.florenson-willer@cafmulhouse.cnafmail.fr](mailto:marjorie.florenson-willer@cafmulhouse.cnafmail.fr)

